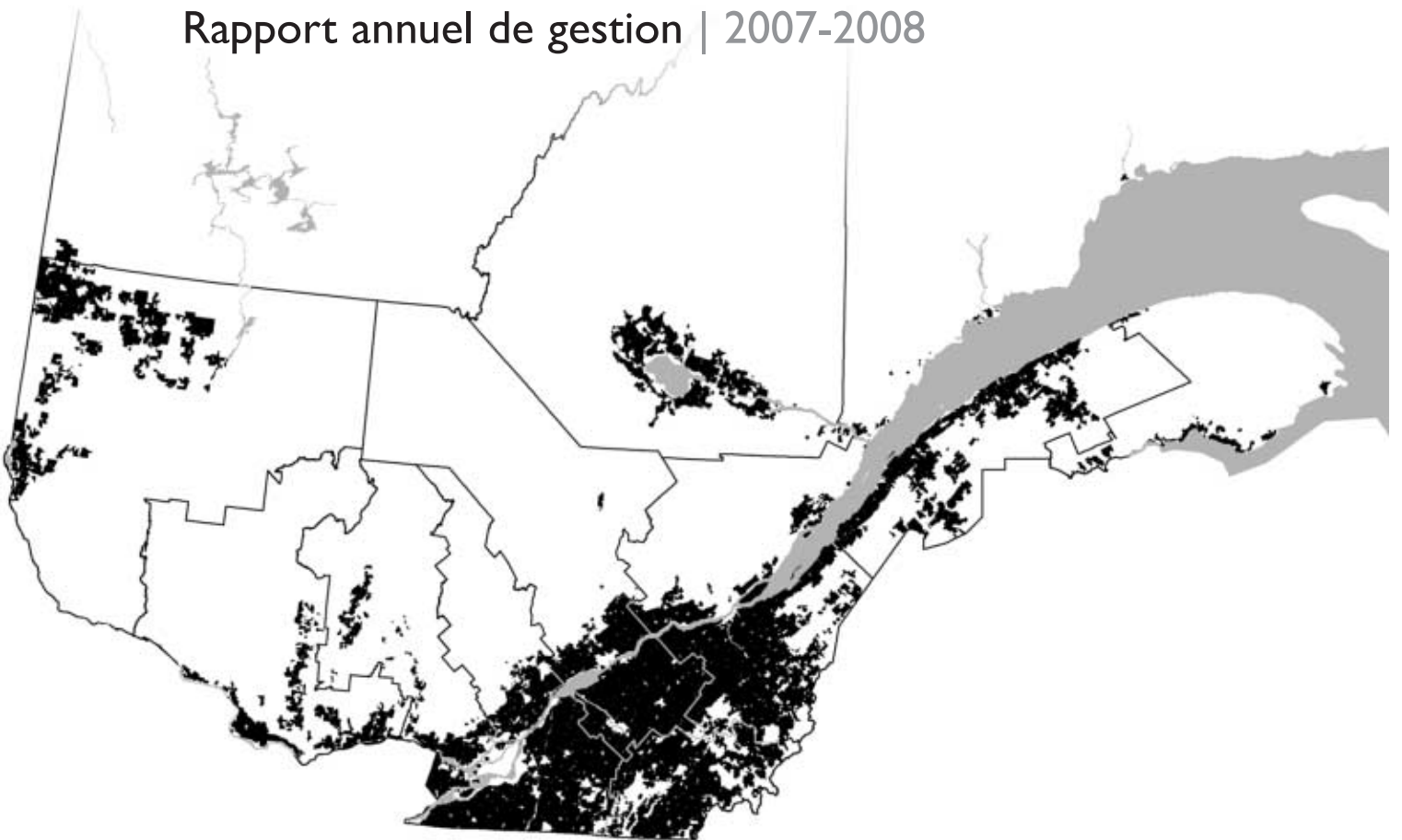


Commission de protection du territoire agricole du Québec

Rapport annuel de gestion | 2007-2008



Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Dépôts légaux - 2008

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN : 978-2-550-53626-0 (imprimé)

978-2-550-53627-7 (en ligne)

© Gouvernement du Québec, 2008

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2008.

Ce rapport annuel de gestion contient les résultats obtenus découlant de l'application de la Loi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation,

Laurent Lessard

Québec, octobre 2008

Monsieur Laurent Lessard
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy
Québec

Monsieur le Ministre,

La Commission de protection du territoire agricole du Québec vous présente son rapport annuel de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2008.

Ce rapport annuel de gestion fait état des principaux résultats obtenus au cours de l'année et des engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

Roger Lefebvre, président

Québec, octobre 2008

Déclaration des membres du comité de direction attestant de la fiabilité des données et des contrôles afférents

Les renseignements contenus dans ce rapport annuel de gestion relèvent de la responsabilité du président de la Commission et des membres du comité de direction. Cette responsabilité porte sur l'exactitude de l'information présentée et sur la fiabilité des contrôles effectués.

Ce rapport annuel de gestion fournit de l'information pertinente sur la Commission et il rend fidèlement compte de l'ensemble des résultats obtenus au cours de l'année. Il présente également les résultats des principaux engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens et il répond aux exigences législatives et gouvernementales.

Nous déclarons que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2008.

Les membres du comité de direction

Roger Lefebvre
Président

Gary Coupland
Vice-président

M^e Serge Cardinal
Directeur général, directeur des affaires juridiques

Linda Guy
Directrice des services professionnels – Secteur Est

Lévis Yockell
Directeur des services professionnels – Secteur Ouest

Nathalie Desjardins
Directrice des services à la gestion

Nancy Bédard
Adjointe au président et responsable de la gestion du rôle

Québec, octobre 2008

Message du président

La Commission de protection du territoire agricole du Québec est heureuse de vous présenter son rapport annuel de gestion pour l'exercice 2007-2008. Il s'inscrit dans l'esprit des rapports précédents, en mettant l'accent sur une reddition de comptes de ses interventions, tant au regard de l'application que de la surveillance de l'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le tout en lien avec les caractéristiques géographiques du territoire québécois.

Au cours des dernières années, la Commission a multiplié ses efforts pour sensibiliser les instances municipales à l'importance de procéder à la révision des schémas d'aménagement et aux effets positifs pour la protection du territoire agricole de l'application des dispositions relatives à la demande à portée collective pour les utilisations résidentielles prévues à l'article 59 de la Loi. À ce jour, les résultats de cette démarche sont particulièrement encourageants.

En effet, en date du 31 mars 2008, 51 MRC avaient adopté un schéma d'aménagement, ce qui permet à la Commission de disposer d'un éclairage actualisé, plus précis et plus complet des caractéristiques du milieu, particulièrement celles du territoire agricole de ces MRC. De fait, un schéma révisé constitue, pour une MRC, le moyen privilégié pour mettre en évidence ses particularités régionales et la dynamique de son milieu que la Commission doit considérer selon les dispositions de l'article 12 de la Loi. La Commission, d'ailleurs, salue les efforts déployés par les instances municipales pour compléter cet exercice parfois long et complexe, mais qui constitue une exigence de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Au 31 mars 2008, la Commission avait rendu neuf décisions au regard des dispositions de l'article 59 de la Loi. Ces décisions autorisent l'utilisation résidentielle de près de 1 900 espaces à être construits dans la zone agricole aux endroits et aux conditions convenus. De plus, neuf autres demandes étaient également en traitement. C'est donc dire qu'au 31 mars 2008, en tenant compte des décisions rendues et des demandes en traitement, les nouvelles utilisations résidentielles sur près de 25% de la zone agricole du Québec étaient dorénavant gérées par le pouvoir municipal. Par ailleurs, il y a lieu d'être optimiste quant au dépôt de nouvelles demandes à portée collective au cours des prochains mois. L'objectif de la Commission est que, d'ici 2010, les nouvelles utilisations résidentielles soient sous la responsabilité directe du pouvoir municipal sur au moins 40% de la zone agricole du Québec.

La Commission est persuadée que l'approche préconisée dans les dispositions de l'article 59 de la Loi constitue la solution pour la gestion des nouvelles utilisations résidentielles en zone agricole. Ainsi, la Commission entend continuer à sensibiliser les instances municipales et agricoles à l'importance d'emprunter cette voie et à les soutenir, au besoin, dans la préparation d'une éventuelle demande.

L'année qui vient de s'écouler fut marquée par la tenue d'un vaste chantier de réflexions et d'échanges sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois. La Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois (CAAAQ) déposait, en février 2008, son rapport après une vaste tournée de consultation et l'étude de plusieurs mémoires et documents techniques déposés dans le cadre de cette consultation. La Commission, vu les enjeux en cause, a suivi avec intérêt les travaux de la CAAAQ. Elle a, de plus, fourni des commentaires sur différentes questions soulevées par les commissaires au cours de leurs travaux.

Parmi les quarante-neuf recommandations soumises par la CAAAQ, trois concernent directement la protection du territoire agricole. L'une d'elles reconnaît explicitement le rôle important de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en ce qui concerne les demandes visant à modifier les limites de la zone agricole, particulièrement dans les territoires subissant de fortes pressions pour du dézonage. On reconnaît également l'importance de terminer la révision des schémas d'aménagement, ce qui va dans le sens des préoccupations de la Commission depuis plusieurs années. L'approche d'ensemble préconisée dans la demande à portée collective y est également encouragée. La Commission entend participer activement à la réflexion concernant l'opportunité et la faisabilité de la mise en œuvre de ces recommandations étant donné son expertise au regard de la protection du territoire agricole et sa connaissance des enjeux régionaux.

La protection du territoire et des activités agricoles demeure une préoccupation majeure pour toute la population du Québec. L'application de la Loi fait appel à beaucoup de discernement compte tenu des délicates questions d'aménagement et de développement économique qui sont parfois en cause. Ce n'est que par la compréhension commune des véritables enjeux que la Commission et ses partenaires pourront assurer une meilleure protection du territoire agricole.

Protéger le patrimoine agricole québécois pour sa population d'aujourd'hui et les générations futures constitue la lourde responsabilité de la Commission. Je remercie les membres et le personnel qui, jour après jour, par leurs actions éclairées, s'acquittent de cette mission qui s'inscrit au cœur des fondements du développement durable.

Roger Lefebvre

Abréviations et définitions

AR: Agglomération de recensement; territoire, défini par Statistique Canada, formé d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un noyau urbain dont la population se situe entre 10 000 et 99 999 habitants. Le Québec compte 26 AR: Alma, Amos, Baie-Comeau, Campbellton (partie québécoise), Cowansville, Dolbeau-Mistassini, Drummondville, Granby, Hawkesbury (partie québécoise), Joliette, La Tuque, Lachute, Matane, Rimouski, Rivière-du-Loup, Rouyn-Noranda, Saint-Georges, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean-sur-Richelieu, Salaberry-de-Valleyfield, Sept-Îles, Shawinigan, Sorel-Tracy, Thetford Mines, Val-d'Or et Victoriaville.

RMR: Région métropolitaine de recensement; territoire, défini par Statistique Canada, formé d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un noyau urbain dont la population doit compter au moins 100 000 habitants. Au Québec, les RMR sont au nombre de six: Montréal, Ottawa-Gatineau (partie québécoise), Québec, Saguenay, Sherbrooke et Trois-Rivières.

CMM: Communauté métropolitaine de Montréal.

CMQ: Communauté métropolitaine de Québec.

MRC: Municipalité régionale de comté.

Régions ressources: Sept régions administratives sont considérées comme des régions ressources: le Bas-Saint-Laurent, le Saguenay—Lac-Saint-Jean, la Mauricie, l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord, le Nord-du-Québec et la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.

UPA: Union des producteurs agricoles du Québec.

TAQ: Tribunal administratif du Québec.

LPTAA: Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1).

LATANR: Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (L.R.Q., c. A-4.1).

Table des matières

	Introduction	1
Chapitre 1	Présentation de la Commission	4
	1.1 Mission	4
	1.2 Compétences	4
	1.3 Responsabilités	4
	1.4 Clientèles	5
	1.5 Valeurs	5
	1.6 Critères décisionnels	6
	1.7 Organisation administrative et organigramme	8
	1.8 Ressources	10
Chapitre 2	Alignement stratégique de la Commission	13
Chapitre 3	Résultats des activités de la Commission	15
	3.1 Application de la LPTAA et de la LATANR	15
	3.1.1 Contexte favorisant la compréhension des résultats	15
	3.1.2 Aperçu de l'ensemble des décisions rendues	15
	3.1.3 Décisions rendues sur les modifications aux limites de la zone agricole	17
	3.1.4 Décisions rendues à l'intérieur de la zone agricole	19
	3.1.5 Résultats comparés depuis dix ans pour certaines catégories de demande	21
	3.1.6 Décisions rendues dans certains territoires	25
	3.1.7 Décisions rendues sur les demandes à portée collective	33
	3.2 Surveillance de l'application de la LPTAA	35
	3.2.1 Vérification des déclarations	35
	3.2.2 Traitement des plaintes	36
	3.2.3 Suivi et sanction des infractions	37
	3.3 Représentation devant les tribunaux	38
	3.4 Relations avec les instances municipales et agricoles	40
Chapitre 4	Résultats liés à la Déclaration de services aux citoyens	41
	4.1 Engagements liés aux demandes d'autorisation	41
	4.2 Engagements liés aux déclarations	43
	4.3 Plaintes liées à la qualité des services	43
	4.4 Pour nous joindre	44

Table des matières (suite)

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1	Évolution de l'effectif autorisé depuis dix ans	10
Graphique 2	Évolution du nombre de décisions rendues depuis cinq ans	15

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Champs d'intervention de la Commission en vertu de la LPTAA	4
Tableau 2	Pondération des critères de décision en fonction du milieu et de la nature de la demande	7
Tableau 3	Crédits budgétaires et dépenses réelles en 2007-2008	11
Tableau 4	Décisions rendues selon la nature de la demande depuis cinq ans	16
Tableau 5	Modifications aux limites de la zone agricole depuis cinq ans	17
Tableau 6	Décisions rendues — Implantation d'un nouvel usage et agrandissement — Toutes catégories	19
Tableau 7	Décisions rendues — Aliénation d'entités foncières	20
Tableau 8	Résultats comparés depuis dix ans pour certaines catégories de demande . . .	22
Tableau 9	Répartition par région ressources des décisions rendues depuis cinq ans . . .	25
Tableau 10	Décisions rendues sur certaines catégories de demande dans les régions ressources en vertu de la LPTAA	26
Tableau 11	Répartition par RMR des décisions rendues depuis cinq ans	27
Tableau 12	Répartition par agglomération des décisions rendues depuis cinq ans	30
Tableau 13	Bilan 2005-2008 des décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA . .	34
Tableau 14	Résultats relativement aux déclarations vérifiées depuis cinq ans	35
Tableau 15	Résultats relativement au traitement des plaintes depuis cinq ans	36
Tableau 16	Résultats 2007-2008 liés au traitement des plaintes selon leur nature	36
Tableau 17	Résultats relativement au suivi et aux sanctions des infractions depuis cinq ans	37
Tableau 18	Nature et taux de contestation au Tribunal administratif du Québec depuis cinq ans	38
Tableau 19	Résultats des engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens — Demandes d'autorisation individuelles	42

CARTE

Vue d'ensemble de la zone agricole 3

ANNEXE

Données sur le territoire en zone agricole par région administrative,
par MRC et par territoire équivalent au 31 mars 2008 45

Introduction

Le rapport annuel de gestion de la Commission rapporte les résultats obtenus au cours de l'exercice 2007-2008. Il est accompagné d'un CD-ROM qui comprend notamment des statistiques en lien avec ses interventions ainsi que le suivi des exigences législatives et gouvernementales.

Le premier chapitre décrit la mission, les compétences, les responsabilités, les clientèles, les valeurs, les critères décisionnels, l'organisation administrative et les ressources de la Commission.

Le second chapitre, Alignement stratégique de la Commission, présente la démarche qui a mené à l'élaboration du plan stratégique 2008-2011, qui sera déposé à l'Assemblée nationale à l'automne 2008. Il fait également ressortir les enjeux et les orientations qui motiveront les actions de la Commission au cours des trois prochaines années.

Le troisième chapitre comprend les principaux résultats des activités de la Commission associés à quatre domaines d'intervention : l'application de la LPTAA et de la LATANR, la surveillance de l'application de la LPTAA, la représentation devant les tribunaux ainsi que les relations avec les instances municipales et agricoles.

Le dernier chapitre fait état des résultats liés aux engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens et donne les coordonnées des bureaux de Québec et de Longueuil.

La zone agricole :

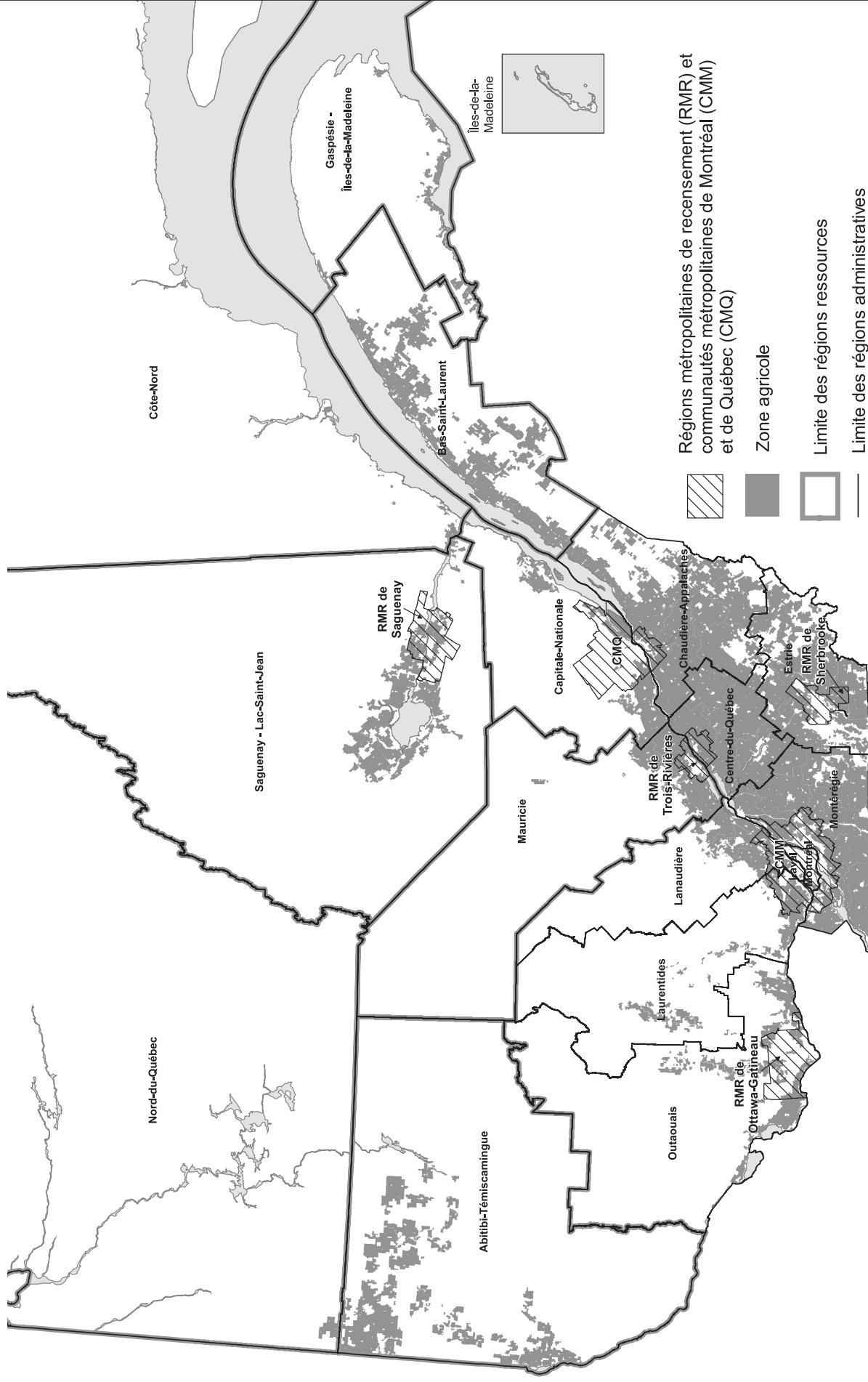
Pierre d'assise des objectifs de croissance et de développement du secteur agroalimentaire

La zone agricole représente un patrimoine collectif qui, par son envergure et la qualité de sa ressource, constitue un atout majeur pour notre société. Cette ressource, rare et non renouvelable, assure la sécurité agroalimentaire de la population et est la pierre d'assise sur laquelle s'appuie un pan important de l'économie du Québec et de ses régions.

D'une superficie de plus de 63 000 km², la zone agricole s'étend sur le territoire des communautés métropolitaines, des régions métropolitaines de recensement, des agglomérations de recensement et de 954 municipalités situées dans les 17 régions administratives du Québec. Les terres intégrées à la zone agricole se trouvent principalement dans le sud du Québec, le long du fleuve Saint-Laurent et dans certaines régions périphériques, en somme, là où le milieu biophysique offre les meilleures caractéristiques pour la pratique des activités agricoles.

Les fermes du Québec occupent 33 687 km² de la zone agricole. On y trouve une agriculture diversifiée produisant des aliments d'une grande qualité. La zone agricole représente également le milieu de vie de milliers de citoyens où cohabitent différentes activités économiques, sociales, culturelles ou autres.

Vue d'ensemble de la zone agricole



Présentation de la Commission

I.1 Mission

La mission de la Commission est de garantir, pour les générations futures, un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles. À ce titre, elle assure la protection du territoire agricole et contribue à introduire cet objectif au cœur des préoccupations du milieu. Pour exercer sa compétence, elle tient compte de l'intérêt général de protéger le territoire et les activités agricoles, en prenant en considération le contexte des particularités régionales.

I.2 Compétences

La Commission est un organisme décisionnel et autonome qui a été constitué en 1978 avec l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole. Cette loi a été renommée en 1997 pour s'adapter aux grands changements de l'environnement. Aujourd'hui, la Commission applique les deux lois suivantes :

- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA).
- Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (LATANR).

La LATANR, adoptée en 1979 dans le but de maintenir un patrimoine agricole national, a atteint ses objectifs et son application génère maintenant un très faible pourcentage des activités de la Commission (environ 2%).

I.3 Responsabilités

La Commission assure la protection des terres agricoles. Certaines de ses interventions ont une incidence sur les limites ou à l'intérieur de la zone agricole.

Tableau I

Champs d'intervention de la Commission en vertu de la LPTAA

	Au regard de la délimitation de la zone agricole	À l'intérieur de la zone agricole
Objectif	Maintenir une base territoriale pour la pratique et le développement des activités et des entreprises agricoles en conciliant les objectifs de protection avec les besoins de développement des collectivités.	Contribuer au maintien d'un contexte favorable à l'exercice et au développement des activités et des entreprises agricoles en pondérant les critères prévus dans la Loi.
Nature des interventions	<ul style="list-style-type: none">- Inclusion de lots à la zone agricole.- Exclusion de lots de la zone agricole.	<ul style="list-style-type: none">- Implantation ou agrandissement d'usages autres qu'agricoles.- Aliénation de lots ou de parties de lots (morcellement de terres).- Exploitation de ressources agricoles protégées et autres ressources (puisage d'eau, carrière, gravière, sablière et mine).

Les mandats relatifs à la délimitation (1978-1983) et à la révision (1987-1992) de la zone agricole étant accomplis, la Commission est essentiellement chargée de :

- Décider des demandes d'autorisation qui lui sont soumises en vertu de la LPTAA relativement :
 - à l'inclusion ou à l'exclusion de lots de la zone agricole ;
 - à l'implantation ou l'agrandissement d'usages autres qu'agricoles ;
 - au lotissement ou à l'aliénation de lots ou de parties de lots ;
 - aux demandes à portée collective à des fins résidentielles en vertu de l'article 59.
- Délivrer les permis d'exploitation requis pour l'enlèvement du sol arable et du gazon.
- Surveiller l'application de la Loi en procédant aux vérifications et aux enquêtes appropriées et, s'il y a lieu, en assurant la sanction des infractions.
- Conseiller le gouvernement sur toute question relative à la protection du territoire agricole.
- Émettre un avis sur toute question qui lui est référée en vertu de la Loi.

I.4 Clientèles

Dépendamment du type de demande qui lui est adressée, la Commission interagit principalement avec les clientèles suivantes : les citoyens, les entreprises, les municipalités locales, les MRC, les ministères, les organismes publics et les organismes fournissant des services d'utilité publique.

I.5 Valeurs

Dans le sillon de la réforme de la justice administrative, la Commission a adopté un mode de fonctionnement qui va au-delà des exigences minimales de cette réforme. Elle a choisi une approche basée sur des valeurs fondamentales dans son organisation : transparence et équité procédurale, souplesse et éthique.

Transparence et équité procédurale

Pour certaines catégories de demande, la Commission est tenue de requérir l'avis de la MRC, de l'UPA et de la communauté métropolitaine. Ces organismes disposent d'un délai de 45 jours pour acheminer leur recommandation. De plus, en transmettant une orientation préliminaire, la Commission prévient tous les intervenants de la position qu'elle entend prendre. Chacun peut réagir, à l'intérieur d'un délai de 30 jours, par écrit ou en demandant une rencontre publique. À la suite de quoi, si la Commission prévoit modifier l'orientation donnée, elle achemine un avis de changement et accorde un nouveau délai de 10 jours pour réagir.

Souplesse

Lorsque des enjeux collectifs sont en cause et que les dossiers sont complexes, la Commission peut tenir une rencontre avec les intervenants municipaux et agricoles avant même d'émettre une orientation préliminaire. Cette pratique permet de favoriser l'échange d'information et, le cas échéant, d'adapter l'orientation.

Éthique

Les membres de la Commission se sont dotés d'un code d'éthique et de déontologie pour assurer une grande qualité à la justice administrative. En 2007-2008, aucun manquement aux règles et principes qu'il contient n'a été signalé. De plus, tout le personnel de la Commission est soumis aux règles d'éthique de la fonction publique québécoise. Le code se trouve à l'annexe administrative sur le CD-ROM.

1.6 Critères décisionnels

La Commission se base sur un large éventail de critères prévus dans la LPTAA lorsqu'elle rend une décision. Elle tient compte des particularités régionales ainsi que du contexte agricole et socio-économique du milieu. Elle évalue la demande en fonction des besoins exprimés, des espaces vacants hors de la zone agricole et des effets qu'aurait une autorisation sur la pérennité du territoire et des activités agricoles.

Tableau 2 **Pondération des critères de décision en fonction du milieu et de la nature de la demande**

	Agglomération urbaine et son pourtour	Communauté rurale
Enjeux	L'étalement de l'urbanisation et ses conséquences connues (déstructuration des villes centres, coût des infrastructures, des équipements et des services publics), <u>dont l'empiétement sur la zone agricole</u> , le plus souvent sur les meilleurs sols.	La dévitalisation des milieux (décroissance démographique, exode des jeunes, difficulté de maintenir des services de base), dont la <u>sous-utilisation de la zone agricole</u> .
Demandes d'exclusion de la zone agricole	<p>Pour respecter l'esprit de la Loi, une attention spéciale doit être portée au moment de la pondération à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nécessité de démontrer le besoin (art. 65.1) ; - la recherche d'espaces disponibles aux fins visées hors de la zone agricole de la municipalité (art. 65.1) ; - la recherche d'espaces alternatifs de moindre impact (art. 62 5°). <p>Ces critères exigent plus de rigueur lorsque l'objet de la demande se situe dans les communautés métropolitaines, dans les RMR, dans les AR et dans le pourtour de ces agglomérations urbaines. La prépondérance de ces critères semble indiquer qu'il faut résister à la tentation d'exclure des superficies, même de sols moins bons pour l'agriculture, s'il existe des espaces appropriés hors de la zone agricole. Dans les cas d'autorisation, une vue d'ensemble de la situation devra avoir été présentée à la satisfaction de la Commission et signifiera qu'un refus aurait été déraisonnable dans les circonstances.</p>	<p>Pour exercer sa compétence, la Commission doit tenir compte de l'intérêt général de protéger le territoire et les activités agricoles et, pour ce faire, elle doit prendre en considération le contexte des particularités régionales (art. 12).</p> <p>La pondération en ce qui concerne la recherche d'espaces alternatifs (art. 62 5°) à une échelle régionale est moins significative. Cependant, la recherche d'espaces disponibles hors de la zone agricole de la municipalité (art. 65.1) est un critère important. La nécessité de démontrer le besoin (art. 65.1) doit toujours être prise en compte à la lumière des enjeux décrits précédemment, tout en restant sensible aux besoins collectifs, car les enjeux sont susceptibles d'avoir des incidences sur le développement économique et social de la communauté ou de la région.</p>
Demandes pour de nouvelles utilisations non agricoles	<p>Les orientations précédentes s'appliquent également pour les demandes liées à de nouvelles utilisations non agricoles, sauf pour la nécessité de démontrer le besoin (art. 65.1) qui est en lien avec les demandes d'exclusion seulement.</p> <p>L'article 61.1, qui privilégie la recherche d'espaces appropriés disponibles aux fins visées, devrait être utilisé plus systématiquement et avec cohérence sur tout le territoire d'une municipalité. Les intervenants du milieu doivent comprendre la façon d'appliquer cet article sur un même territoire municipal et anticiper les circonstances pour lesquelles il sera invoqué pour rejeter la demande.</p>	<p>L'article 61.1 s'applique avec beaucoup de discernement. Il est souvent préférable d'examiner la demande en fonction de ses effets sur la protection du territoire et des activités agricoles (art. 62).</p> <p>Si l'implantation d'une résidence sur un petit terrain doit être évaluée avec circonspection, un tel usage rattaché à une grande superficie requiert plus d'ouverture.</p> <p>Comme pour l'article 61.1, il faut se référer avec prudence à l'article 62 10°, car il est susceptible de créer un effet d'entraînement. La Commission considère les conséquences de la demande sur le développement économique de la région lorsque le demandeur en fait la démonstration.</p>
Demandes de morcellement de terres agricoles	PARTOUT SUR LE TERRITOIRE	
	Les demandes de morcellement sont évaluées selon leurs effets sur le potentiel de développement d'activités et d'entreprises agricoles, sans qu'elles affectent l'homogénéité du régime foncier du milieu environnant.	

I.7 Organisation administrative et organigramme

La Commission est composée d'au plus 16 membres, dont un président, 5 vice-présidents et 10 commissaires, nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas 5 ans. Au 31 mars 2008, elle était composée de 13 membres issus principalement des organisations agricoles, du monde du droit et du milieu régional :

Président: M. Roger Lefebvre

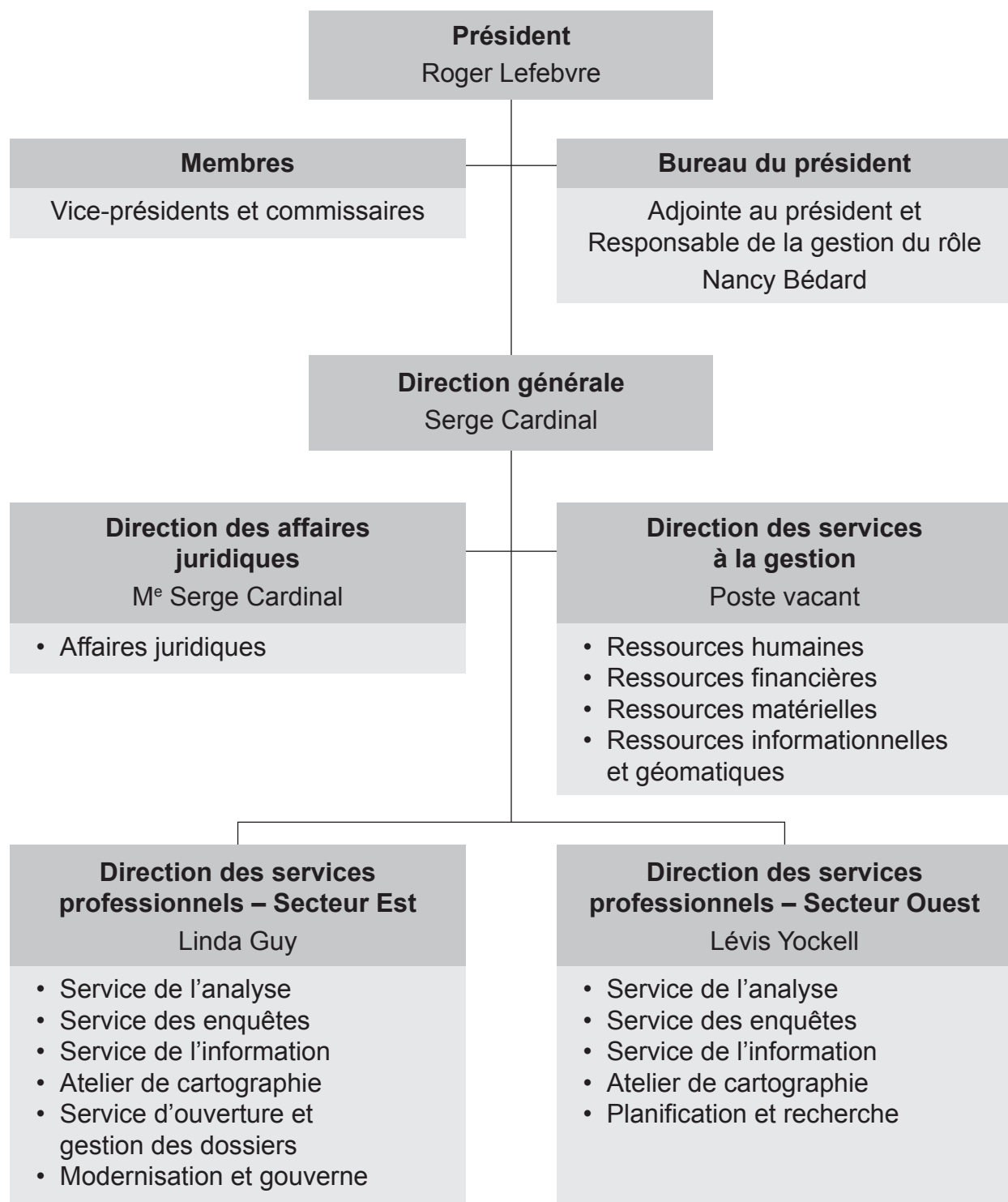
Vice-présidents: M^{me} Suzanne Cloutier
M. Gary Coupland
M^{me} Marie-Josée Gouin
M. Normand Poulin
M. Réjean St-Pierre

Commissaires: M. Yves Baril
M. Jacques Cartier
M^{me} Josette Dion
M. Ghislain Girard
M. Guy Lebeau
M. Conrad Létourneau
M. Louis-René Scott

Compte tenu de l'envergure du territoire en zone agricole, qui s'étend de la limite sud du Québec jusqu'au 50^e parallèle, la Commission a des bureaux à Québec et à Longueuil pour mieux servir sa clientèle. Chacun est chargé des opérations courantes pour la portion du territoire placée sous sa responsabilité. L'organisation administrative en place mise sur un encadrement territorial des fonctions opérationnelles, de soutien et de conseil professionnel. Les services à la gestion sont regroupés dans une seule unité à Québec. La structure organisationnelle traduit aussi la fonction conseil qu'a toujours eue la Direction des affaires juridiques auprès des autorités.

L'organigramme et les responsabilités des diverses directions sont présentés à la page suivante.

Organigramme



I.8 Ressources

L'année 2007-2008 s'est inscrite dans la continuité sur le plan de l'utilisation des ressources. La Commission étant un organisme spécialisé, l'essentiel de ses ressources est affecté aux activités liées à sa mission.

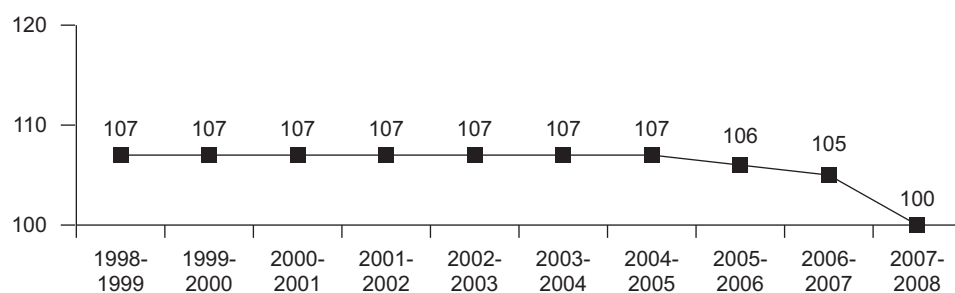
Ressources humaines

Sur un effectif autorisé de 100 postes au 31 mars 2008, la Commission comptait 13 membres, 79 personnes à statut permanent et 7 personnes à statut occasionnel dans ses services professionnels, juridiques et de soutien, pour un total de 99 personnes. Un poste permanent était vacant.

La Commission souscrit à la réduction de la taille de l'État. Des efforts ont déjà été faits dans les années passées pour répondre à la demande de réduction des effectifs.

Graphique I

Évolution de l'effectif autorisé depuis dix ans



Ressources financières

Le budget de dépenses pour l'exercice 2007-2008 a été de 8 817 085 \$. Il s'agit d'une hausse de 1 % par rapport à l'année dernière (8 783 710 \$). Le tableau suivant présente en détail le budget annuel de la Commission.

Tableau 3 Crédits budgétaires et dépenses réelles en 2007-2008

	Enveloppe au 1 ^{er} avril 2007	Virements et ajouts ¹	Dépenses réelles au 31 mars 2008	Gel de crédit ²	Solde
Budget de dépenses (\$)					
Rémunération	6 804 500	90 591	6 842 950	45 900	6 241
Fonctionnement	1 585 200		1 585 144		56
Sous-total	8 389 700	90 591	8 428 094	45 900	6 297³
Amortissement	327 800		388 991		(61 191)
Dépenses totales	8 717 500	90 591	8 817 085	45 900	(54 894)
Budget d'investissement (\$)					
Immobilisations	350 000		327 496		22 504

1. Un montant de 58 000 \$ a été obtenu du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour couvrir une partie du coût des étudiants embauchés. Un crédit au net de 10 691,01 \$ provient de nos revenus auquel s'ajoute un crédit reporté de 45 900 \$ de l'année 2006-2007. Un virement de 24 000 \$ a été fait à la Régie des marchés agricoles du Québec.

2. Gel de crédit de 45 900 \$, selon le CT 204915.

3. Conformément à la Loi sur l'administration financière et tel qu'indiqué au *Budget de dépenses 2007-2008, Volume II, Crédits des ministères et organismes*, le solde non utilisé des crédits (6 297 \$) peut être reporté en 2008-2009. L'amortissement est une dépense sans crédit.

Les revenus se sont élevés à 733 330 \$, ce qui représente une baisse de 4 % par rapport à l'année dernière (760 200 \$). La Commission a reçu moins de demandes d'autorisation cette année, activité générant la majeure partie de ses revenus.

Ressources informationnelles

Le budget de dépenses consacré aux ressources informationnelles en 2007-2008 a été de 848 792 \$, ce qui représente environ 10 % du budget de la Commission. Les principaux investissements ont touché deux volets : le soutien au personnel et les services en ligne. Tous les efforts déployés, qui visent à accroître l'accessibilité des citoyens aux données et aux services de la Commission, ont un effet positif sur le traitement des dossiers.

Soutien au personnel

L'application intranet a été améliorée sur plusieurs plans. Par exemple, la Commission a intégré deux outils de recherche (contextuel sur les lots et cadastres ainsi que par intervenant). Elle a amélioré l'identification des documents numériques liés aux opérations. Elle a ajouté une section d'information sur l'évolution des demandes dans le cadre de l'article 59 ainsi qu'un outil de gestion du rôle par greffière.

L'application géomatique a également été bonifiée. Parmi les améliorations apportées, la Commission a intégré de nouvelles orthophotographies couvrant plus de 40 000 km². Elle a mis à jour près de 265 000 lots de la réforme cadastrale. Enfin, elle a perfectionné des outils de recherche en regard de la pédologie en lien avec l'article 59, les lots rénovés et les orthophotographies.

La Commission œuvre également dans un vaste projet qui vise à moderniser et à intégrer l'ensemble de ses applications de mission tout en améliorant la qualité de ses données. Ces efforts auront un effet positif sur le traitement des dossiers et faciliteront l'intégration de la relève.

Services en ligne

La Commission a bonifié son offre de services en ligne dans le but de mieux répondre aux besoins de sa clientèle. Elle a mis en ligne plusieurs services, dont un nouveau site Internet (axé sur les services), les cartes numérisées de la révision de la zone agricole, les ordonnances et le moteur de recherche correspondant, la vérification de l'horaire des rencontres publiques, le suivi des demandes d'autorisation et l'application géomatique complète permettant la recherche spatiale des décisions sur le territoire.

De plus, la Commission a entrepris des travaux visant à améliorer l'utilisation de ses formulaires grâce à la technologie Alfinat acquise par le gouvernement. Elle privilégie également l'emploi des logiciels libres et des formats aux normes internationales.

Alignement stratégique de la Commission

La Commission a élaboré son plan stratégique pour la période 2008-2011. Par le passé, ses orientations stratégiques s'intégraient à celles du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Ce plan stratégique sera déposé à l'Assemblée nationale par le ministre responsable à l'automne 2008. Néanmoins, certains éléments sont déjà connus.

Dans l'exercice de sa compétence, la Commission doit tenir compte de l'évolution de la société québécoise et des changements qui surviennent dans son environnement. En matière de protection du territoire et des activités agricoles, les enjeux sont nombreux et interagissent.

Les modifications de 1997 et de 2001 à la LPTAA ainsi que les Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et de protection de la zone et des activités agricoles appellent à un resserrement dans l'application de la Loi, particulièrement dans les agglomérations urbaines. Par contre, les facteurs socio-économiques des dernières années ont réveillé la pression qui sommeillait, particulièrement dans la grande région de Montréal où la demande pour le dézonage est très forte depuis quelque temps. Pourtant, la communauté métropolitaine dispose de grandes superficies vacantes hors de la zone agricole pour la construction résidentielle, commerciale et industrielle. Cette pression s'exerce sur les meilleures terres du Québec, à l'intérieur de la zone climatique la plus favorable à l'agriculture, et se traduit par un nombre sans précédent de demandes d'exclusion depuis la révision de la zone agricole. De telles pressions se manifestent également dans d'autres agglomérations urbaines, mais à un degré moindre.

Les préoccupations exprimées à l'égard du développement des régions et des communautés rurales, qui gèrent une décroissance démographique causée par des facteurs externes à la LPTAA, incitent à l'ouverture. Malgré les efforts déployés pour moduler les interventions de la Commission afin de tenir compte des particularités régionales et de l'effet de ses décisions sur le développement économique des régions, la Loi est souvent perçue, à tort, comme un frein au développement régional. La vision d'ensemble de la zone agricole recherchée dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement permet à la Commission de mieux tenir compte des spécificités des différents milieux.

L'adoption des diverses lois et normes régissant les productions agricoles incite la Commission à la prudence lorsqu'elle décide du morcellement des terres agricoles. Le contexte économique agricole de la dernière année ainsi que l'investissement initial nécessaire à l'établissement de la relève agricole sont souvent invoqués comme motifs pour justifier des demandes de morcellement de terres agricoles.

Les enjeux

Dans ce contexte, la Commission identifie les trois enjeux suivants :

- Une zone agricole pérenne qui prend en compte les autres besoins de développement des régions.
- Des instances municipales et agricoles plus impliquées dans la protection du territoire agricole.
- Une prestation de services de qualité et efficiente.

Les orientations et les objectifs

L'alignement stratégique de la Commission consiste à moduler ses actions en fonction des différents milieux (communautés rurales et agglomérations urbaines). Elle doit pondérer les critères de décisions applicables en tenant compte des enjeux découlant des particularités régionales selon l'article 12 de la LPTAA. Ainsi, la Commission entend encadrer son action en fonction des trois orientations suivantes :

- Appliquer la Loi judicieusement en tenant compte du contexte des particularités régionales dans un processus simple, transparent et équitable.
- Favoriser une diminution de la pression sur la zone agricole notamment en suscitant l'implication des instances municipales et agricoles dans la protection et la gestion du territoire agricole dans une perspective d'ensemble.
- Adapter la prestation de services aux besoins des clients et des partenaires ainsi qu'aux attentes gouvernementales.

Sur la base de ces trois orientations, la Commission identifiera les axes d'intervention qu'elle entend élaborer et indiquera pour chacun les objectifs retenus.

Résultats des activités de la Commission

3.1 Application de la LPTAA et de la LATANR

L'application de la LPTAA constitue le cœur des activités quotidiennes de la Commission, qui doit rendre des décisions judicieuses sur les demandes d'autorisation.

3.1.1 Contexte favorisant la compréhension des résultats

Depuis plusieurs années, la Commission fait beaucoup d'efforts pour expliquer ses décisions le plus fidèlement possible en tenant compte de la grande variété des types de demandes soumises qui n'ont pas le même impact sur le territoire agricole. C'est pourquoi les résultats sont présentés selon la nature de la demande, ce qui permet de bien distinguer l'approche de la Commission dépendamment des circonstances. C'est en raison des dispositions de l'article 12 de la LPTAA, qui l'obligent à tenir compte du contexte des particularités régionales, que la Commission privilégie aussi une présentation territoriale des résultats.

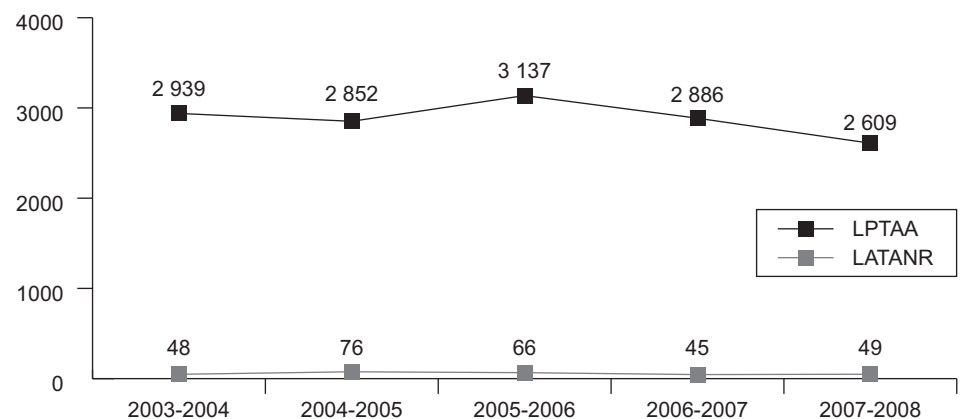
3.1.2 Aperçu de l'ensemble des décisions rendues

OBJECTIF

Rendre des décisions qui tiennent compte des dispositions de la Loi, des particularités régionales, de l'évolution de l'environnement, des enjeux et de l'intérêt de protéger le territoire et les activités agricoles.

Graphique 2

Évolution du nombre de décisions rendues depuis 5 ans



Résultats des activités de la Commission

En 2007-2008, la Commission a rendu le plus petit nombre de décisions depuis les cinq dernières années (2 658).

Ce résultat s'explique notamment par une diminution de 19% du nombre de demandes visant l'implantation d'une nouvelle résidence.

Comme en 2006-2007, ce sont dans les régions de la Montérégie (499) et de Chaudière-Appalaches (478) qu'elle a rendu le plus de décisions (37%). Ces régions ont les deux plus grandes superficies en zone agricole.

Tableau 4 Décisions rendues selon la nature de la demande depuis cinq ans

Catégories	2003- 2004	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008
LPTAA	2 939	2 852	3 137	2 886	2 609
Modifications aux limites de la zone agricole	176	97	150	140	93
Implantation d'un nouvel usage non agricole	1 084	1 107	1 207	1 132	990
Agrandissement d'un usage non agricole existant	585	612	662	645	574
Aliénation d'entités foncières	707	665	688	615	612
Ressources agricoles protégées	40	38	38	30	19
Projet para-agricole	24	27	34	26	41
Ajout ou conversion d'usage dans une aire de droits acquis	209	187	213	168	168
Renouvellement d'autorisation	75	91	101	95	80
Autres	39	28	44	35	32
LATANR	48	76	66	45	49
TOTAL	2 987	2 928	3 203	2 931	2 658

Le nombre de décisions rendues a été le plus bas des cinq dernières années pour plusieurs types de demande : modifications aux limites de la zone agricole, implantation d'un nouvel usage non agricole, agrandissement d'un usage non agricole existant, aliénation d'entités foncières et ressources agricoles protégées. À l'opposé, le nombre de décisions rendues concernant les projets para-agricoles a été le plus élevé des cinq dernières années.

Il est important de noter qu'une diminution du nombre de demandes ne signifie pas pour autant une diminution de la pression sur la zone agricole. À titre d'exemple, la Commission a reçu, en 2006-2007, 121 demandes d'exclusion de la zone agricole contre 77 en 2007-2008, soit une diminution de 36%. Or, en termes de superficie, les demandes au cours de ces deux exercices sont équivalentes.

3.1.3 Décisions rendues sur les modifications aux limites de la zone agricole

Les limites de la zone agricole peuvent être modifiées de deux manières: les exclusions ont pour effet de réduire la superficie de la zone agricole et les inclusions de l'agrandir.

Les demandes d'exclusion sont présentées par les MRC ou les municipalités désirant retrancher de la zone agricole un ou des lots, que ce soit dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement ou de dossiers ponctuels. Ces demandes visent le plus souvent à agrandir un périmètre d'urbanisation pour des besoins de nature résidentielle, commerciale ou industrielle. Elles sont importantes et les enjeux complexes. Elles ont des répercussions sur la superficie de la zone agricole et ses limites. À la différence de l'année dernière où quatre MRC avaient présenté des demandes d'exclusion dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement, cette année il n'y en a eu aucune.

Les demandes d'inclusion visent le plus souvent à faciliter le développement d'entreprises agricoles. Lors de leur évaluation, la Commission s'assure que les sites inclus possèdent un potentiel agricole et que les possibilités d'utilisation sont réelles compte tenu des propriétés biophysiques de la parcelle, des projets des propriétaires et de la planification territoriale.

OBJECTIF

Conserver une base territoriale pour la pratique et le développement des activités et des entreprises agricoles, en conciliant les objectifs de protection avec les besoins de développement des municipalités.

Tableau 5 Modifications aux limites de la zone agricole depuis cinq ans

Année	Exclusions				Inclusions			
	Nombre demandes	Nombre d'autorisations	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Nombre demandes	Nombre d'autorisations	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)
2007-2008	77	61	1 197	713	16	14	449	427
2006-2007	121	100	1 177	822	19	18	793	785
2005-2006	139	87	2 087	492	11	10	303	302
2004-2005	86	63	1 109	490	11	9	690	621
2003-2004	154	109	2 359	882	22	16	728	243

Décisions rendues sur les demandes d'exclusion

La Commission a traité 77 demandes d'exclusion en 2007-2008. Il s'agit du plus petit nombre enregistré depuis les cinq dernières années (baisse de 36 % par rapport à 2006-2007). Le taux d'autorisation a été de 79 % (83 % en 2006-2007).

La superficie visée a atteint 1 197 hectares, soit 20 hectares de plus qu'en 2006-2007. Parmi les hectares demandés :

- 40 % ont été maintenus en zone agricole (485 hectares) parce qu'il y avait des espaces vacants hors de la zone agricole pouvant répondre aux besoins de développement des municipalités, ou parce que l'exclusion aurait eu des répercussions négatives importantes sur le maintien et le développement des activités agricoles.
- 30 % ont été jugés sans perspective agricole et ont été exclus (354 hectares); ces superficies étaient déjà utilisées à des fins non agricoles et autorisées par la Commission, ou inutilisées et très fragilisées vu leur localisation par rapport à la trame urbaine.
- 30 % ont été jugés avec perspective agricole (cultivé ou utilisé pour la récolte du bois), mais ont été exclus (358 hectares); ces espaces répondaient assurément, en l'absence d'espace approprié disponible hors de la zone agricole et faute d'espace de moindre conséquence sur l'agriculture, à des besoins de développement démontrés par les municipalités et les MRC.

La Commission a donc exclu 713 hectares. La moyenne des cinq dernières années se situe à 680 hectares. Le taux des superficies autorisées en 2007-2008 a été de 60 % (70 % en 2006-2007).

Un peu plus de 40 % des demandes d'exclusion (31) provenaient d'agglomérations urbaines (CM, AR ou RMR). La Commission a exclu 360 hectares sur les 683 hectares demandés (53 %). Sur le territoire des communautés rurales, elle a statué sur des demandes totalisant 551 hectares et a exclu 390 hectares (71 %). La section 3.1.6 aborde plus en détail les décisions rendues dans certains de ces territoires.

Les résultats indiquent que la pression sur la zone agricole autour des centres urbains est toujours présente, malgré plusieurs refus de la Commission, particulièrement sur le territoire de la CMM.

Décisions rendues sur les demandes d'inclusion

La Commission a reçu 16 demandes d'inclusion et elle en a autorisé 14. Le taux des superficies autorisées est généralement très élevé. En 2007-2008, il a été de 95 % (99 % en 2006-2007). La Commission a inclus 427 hectares à la zone agricole.

C'est dans la région administrative de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine que la Commission a enregistré le plus de demandes d'inclusion (5). Toutefois, la superficie visée par celles-ci a représenté seulement 19 % de l'ensemble des demandes. Presque 50 % de la superficie visée (217 hectares) concernait une seule demande provenant de la région de la Côte-Nord, plus précisément de l'agglomération de recensement de Sept-Îles; elle visait à inclure une bleuetière à la zone agricole et elle a été autorisée en totalité.

3.1.4 Décisions rendues à l'intérieur de la zone agricole

Cette section présente les résultats en lien avec deux types de demande qui représentent plus de 80 % du volume de décisions rendues par la Commission, soit:

- l'utilisation non agricole d'un lot, qui comprend: l'implantation d'un nouvel usage non agricole (990), l'agrandissement d'un usage non agricole existant (574) et les projets para-agricoles (41);
- l'aliénation d'entités foncières (612).

Utilisation non agricole d'un lot

OBJECTIF

Pondérer, selon les milieux rencontrés, les critères décisionnels par l'appréciation des espaces alternatifs de moindre impact.

Tableau 6

Décisions rendues — Implantation d'un nouvel usage et agrandissement — Toutes catégories

Catégories d'usage	Nombre demandes	Nombre d'autorisations	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)
Résidentiel	930	601	667	226
Industriel – Commercial (incluant le para-agricole)	193	148	342	246
Exploitation des ressources	169	150	1 237	915
Récréotourisme (incluant le para-agricole)	75	57	867	333
Institutionnel	4	4	20	12
Utilité publique	51	46	97	82
Énergie – Transport – Communication	133	128	796	771
Autres	50	34	106	86
Total	1 605	1 168	4 132	2 671

La Commission a rendu 1 605 décisions portant sur l'utilisation non agricole d'un lot. Par rapport à 2006-2007, il s'agit d'une baisse de 11 % (198 décisions). Cette variation s'explique principalement par la diminution du nombre de demandes pour l'implantation d'une nouvelle résidence, qui est passé de 754 à 613. Cette diminution n'est pas étrangère à l'entrée en vigueur de schémas d'aménagement révisés plus restrictifs au regard des milieux agricoles dynamiques et de certaines des neuf décisions rendues par la Commission sur des demandes à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA.

L'ensemble des demandes visait une superficie de 4 132 hectares comparative-ment à 3 584 hectares en 2006-2007, soit une hausse de 15 % (548 hectares). Cette augmentation s'explique principalement par une hausse des demandes concernant l'exploitation des ressources, comme un besoin en gravier (hausse de 261 hectares), et celles concernant des projets d'énergie, de transport et de communication (hausse de 215 hectares).

La superficie autorisée en 2007-2008 a augmenté de 23 % (2 671 hectares par rapport à 2 164 hectares en 2006-2007). Le taux des superficies autorisées a été de 65 % (60 % en 2006-2007).

Aliénation d'entités foncières

OBJECTIF

Favoriser le développement des entreprises agricoles par la préservation d'unités de superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture à long terme.

La Commission considère qu'un morcellement est agricole lorsque les propriétés initiales et finales sont vouées à l'agriculture ou à la foresterie. Il est à noter que le cadre juridique permet à un propriétaire d'effectuer certaines transactions sans autorisation. Il peut vendre un immeuble en entier et, depuis les allègements réglementaires de 1998, il peut le vendre entièrement en plusieurs parties à des producteurs agricoles propriétaires de lots contigus.

Tableau 7

Décisions rendues — Aliénation d'entités foncières

Catégories d'usage	Nombre demandes	Nombre d'autorisations	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)
Morcellement de ferme	348	224	8 718	5 860
Détachement de résidence et autres aliénations	264	182	4 344	2 709
Total	612	406	13 062	8 569

La Commission a rendu 612 décisions portant sur l'aliénation d'entités foncières (615 en 2006-2007). Il s'agit du plus petit nombre enregistré depuis les cinq dernières années. Le taux d'autorisation en 2007-2008 a été de 66 % (65 % en 2006-2007).

La superficie visée a augmenté de 10 % par rapport à 2006-2007. La superficie autorisée a augmenté de 13 % (8 569 hectares par rapport à 7 618 hectares en 2006-2007). Le taux des superficies autorisées s'est situé à 66 % (64 % en 2006-2007).

Comme pour les deux années antérieures, la plus grande proportion des demandes concernait les morcellements de ferme (57 %). Le taux des superficies autorisées pour ce type de demande a été de 67 % (66 % en 2006-2007).

3.1.5 Résultats comparés depuis dix ans pour certaines catégories de demande

Chaque année, la Commission compare certains résultats avec ceux des dix dernières années afin de faire ressortir les principales tendances. Ces résultats sont présentés au tableau 8.

Depuis les modifications législatives de 1997, le nombre de décisions rendues et les taux d'autorisation par type de demande varient peu d'une année à l'autre. Par contre, les superficies visées dépendent des projets soumis et des besoins exprimés. Les superficies autorisées varient selon l'évaluation des critères applicables, dont la présence d'espaces appropriés et disponibles hors de la zone agricole ou de sites alternatifs de nature à limiter les effets sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Faits saillants: 1998-1999 à 2007-2008

Modifications aux limites de la zone agricole

Les superficies visées et celles autorisées en exclusion ont beaucoup varié au cours des dix dernières années. Le taux des superficies autorisées a également fluctué, passant par exemple de 24 % en 2005-2006, à 70 % en 2006-2007 (60 % en 2007-2008).

Les superficies incluses à la zone agricole n'ont été inférieures aux 427 hectares enregistrés en 2007-2008 qu'en 2003-2004 et 2005-2006. Le taux des superficies autorisées pour ce type de demande est généralement très élevé: il a été égal ou supérieur à 90 % (95 % en 2007-2008) pour six des dix derniers exercices financiers.

À l'intérieur de la zone agricole

Les demandes pour l'implantation de résidences ont été en grande partie refusées au cours des ans. En 2007-2008, le taux des superficies autorisées pour du développement résidentiel et de villégiature (17 %) a été le deuxième plus bas des dix dernières années. En ce qui concerne les demandes liées à une résidence isolée, une résidence rattachée à une terre ou un chalet, le taux des superficies autorisées est demeuré plutôt stable (entre 35 % et 46 %).

Il est important de mentionner que les nouvelles résidences en zone agricole sont souvent une source de conflits. Les contraintes qu'elles entraînent pour les activités agricoles sont dues notamment à l'imposition de marges de recul pour la valorisation des fumiers ainsi qu'à l'utilisation des pesticides et des engrais minéraux. La Commission favorise l'approche d'ensemble prévue à l'article 59 de la LPTAA, visant une gestion réfléchie, planifiée et concertée de la fonction résidentielle sur de vastes secteurs, plutôt que le traitement des demandes au cas par cas.

En 2007-2008, les superficies visées (237 hectares) et autorisées (181 hectares) liées aux demandes pour l'ajout de nouveaux commerces ou d'industries dans la zone agricole ont été les plus élevées des cinq derniers exercices. Le taux des superficies autorisées au cours des dix dernières années se situe à 65 % (76 % en 2007-2008).

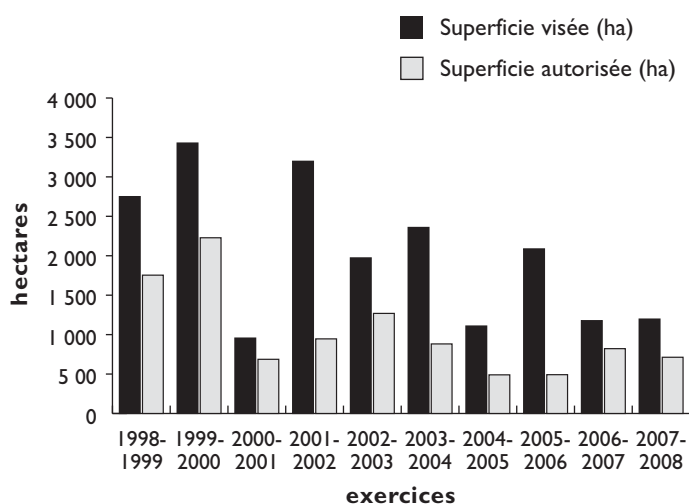
Résultats des activités de la Commission

La plupart des demandes à des fins d'utilité publique ont toujours été autorisées par la Commission. Ainsi, le taux moyen des superficies autorisées se situe à 92% (93% en 2007-2008). Il n'y a qu'en 2002-2003 et 2003-2004 que les superficies visées et autorisées ont été supérieures à celles de 2007-2008, qui s'élevaient respectivement à 690 et 645 hectares.

Tableau 8 Résultats comparés depuis dix ans pour certaines catégories de demande

Exclusion de la zone agricole

	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux des superficies autorisées (%)
1998-1999	2 750	1 754	64
1999-2000	3 429	2 228	65
2000-2001	956	687	72
2001-2002	3 198	946	30
2002-2003	1 973	1 269	64
2003-2004	2 359	882	37
2004-2005	1 109	490	44
2005-2006	2 087	492	24
2006-2007	1 177	822	70
2007-2008	1 197	713	60
Total	20 235	10 283	51



Inclusion à la zone agricole

	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux des superficies autorisées (%)
1998-1999	766	763	99,6
1999-2000	677	602	89
2000-2001	812	633	78
2001-2002	1 713	1 712	99,9
2002-2003	721	631	88
2003-2004	728	243	33
2004-2005	690	621	90
2005-2006	303	302	99,7
2006-2007	793	785	99
2007-2008	449	427	95
Total	7 652	6 719	88

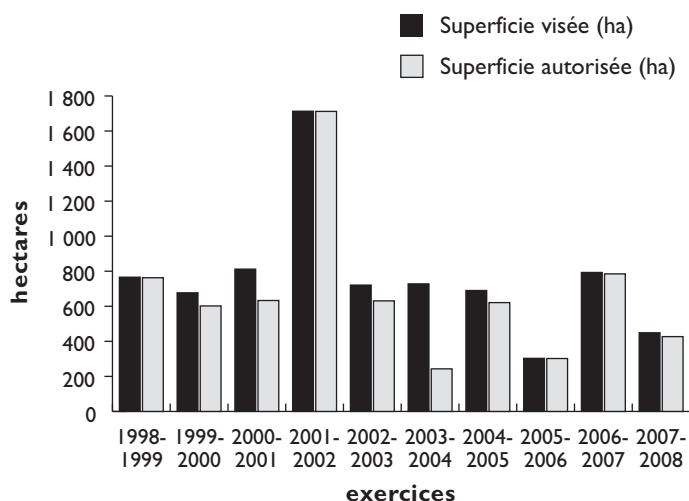
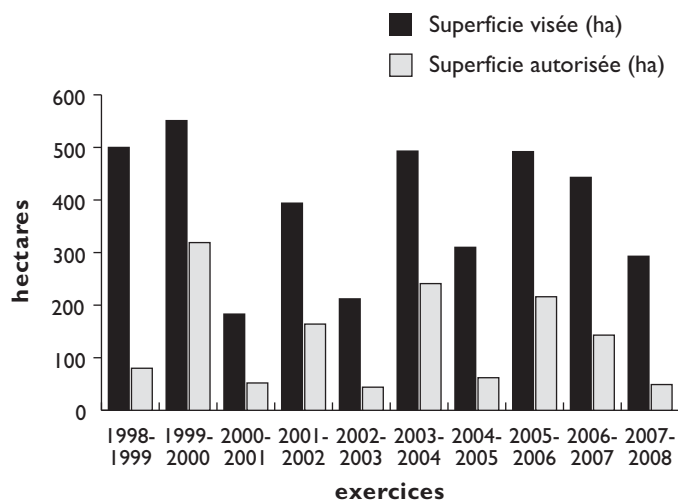


Tableau 8 Résultats comparés depuis dix ans pour certaines catégories de demande (suite)

Développement résidentiel et de villégiature

	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux des superficies autorisées (%)
1998-1999	500	80	16
1999-2000	551	319	58
2000-2001	183	52	29
2001-2002	394	164	42
2002-2003	212	44	21
2003-2004	493	241	49
2004-2005	310	62	20
2005-2006	492	216	44
2006-2007	443	143	32
2007-2008	293	49	17
Total	3 871	1 370	35



Résidence isolée, résidence rattachée à une terre et chalet

	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux des superficies autorisées (%)
1998-1999	347	131	38
1999-2000	328	150	46
2000-2001	331	122	37
2001-2002	284	103	36
2002-2003	314	123	39
2003-2004	317	146	46
2004-2005	384	160	42
2005-2006	398	140	35
2006-2007	319	116	36
2007-2008	288	107	37
Total	3 310	1 298	39

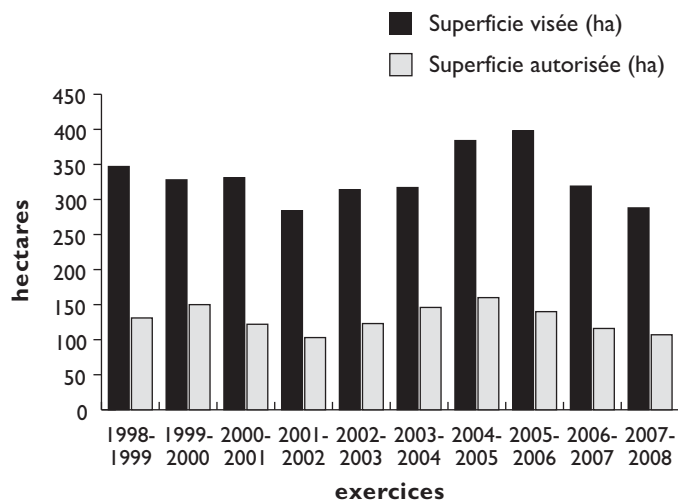
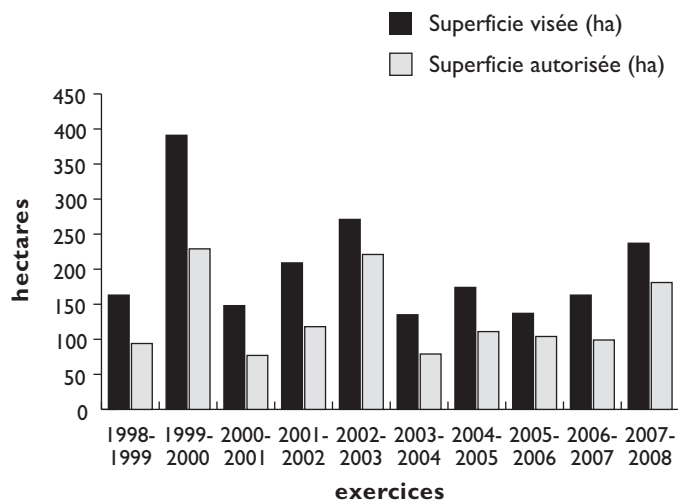


Tableau 8 Résultats comparés depuis dix ans pour certaines catégories de demande (suite)

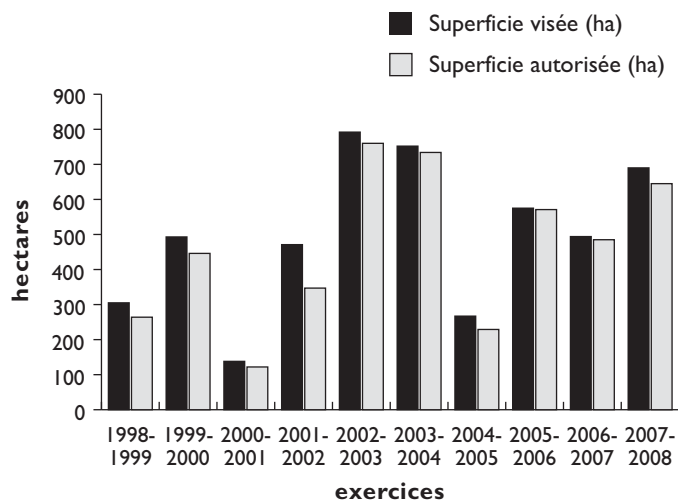
Industrie et commerce

	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux des superficies autorisées (%)
1998-1999	163	94	57
1999-2000	391	229	59
2000-2001	148	77	52
2001-2002	209	118	56
2002-2003	271	221	82
2003-2004	135	79	59
2004-2005	174	111	64
2005-2006	137	104	76
2006-2007	163	99	61
2007-2008	237	181	76
Total	2 028	1 313	65



Institution, utilité publique, énergie, transport et communication

	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux des superficies autorisées (%)
1998-1999	305	264	87
1999-2000	493	446	91
2000-2001	138	122	88
2001-2002	471	347	74
2002-2003	792	760	96
2003-2004	752	734	98
2004-2005	267	229	86
2005-2006	575	571	99,3
2006-2007	494	485	98
2007-2008	690	645	93
Total	4 977	4 603	92



3.1.6 Décisions rendues dans certains territoires

Les régions ressources et les agglomérations urbaines sont des milieux où les enjeux sont différents à l'égard de la protection du territoire et des activités agricoles. Par conséquent, la Commission est appelée à y pondérer différemment les critères de décision.

Les régions ressources, où habite 15 % de la population du Québec, se distinguent par une grande diversité géographique et socio-économique. Le tiers de la superficie de la zone agricole se trouve dans ces régions où l'agriculture est souvent plus dispersée.

Les communautés métropolitaines de Montréal (CMM) et de Québec (CMQ) et les régions métropolitaines de recensement (RMR) d'Ottawa-Gatineau (partie québécoise), Sherbrooke, Trois-Rivières et Saguenay regroupent plus de 67 % de la population du Québec. Ces régions sont fortement urbanisées et leur périphérie comporte souvent des sols de haute qualité pour l'agriculture. La fertilité des sols combinée à la proximité des marchés favorisent la présence d'une agriculture périurbaine dynamique. Dans certaines de ces agglomérations, malgré la disponibilité de vastes espaces hors de la zone agricole pour accueillir le développement, les pressions pour agrandir les périmètres d'urbanisation à l'intérieur de la zone agricole sont toujours fortes.

OBJECTIF

Rendre compte des décisions rendues dans certains territoires, compte tenu des enjeux dans les régions ressources, les RMR, la CMM, la CMQ et leur pourtour.

Régions ressources

Tableau 9

Répartition par région ressources des décisions rendues depuis cinq ans

Régions ressources	2003- 2004	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008
Bas-Saint-Laurent	230	249	267	253	245
Saguenay—Lac-Saint-Jean	170	173	204	211	178
Mauricie	141	116	137	149	131
Abitibi-Témiscamingue	62	83	94	102	92
Côte-Nord	10	13	7	11	11
Nord-du-Québec	6	4	2	6	1
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	35	28	49	38	61
Total	654	666	760	770	719

La Commission a rendu 51 décisions de moins qu'en 2006-2007 dans les régions ressources; il s'agit d'une baisse de 7%. Le nombre de décisions rendues a diminué dans presque toutes les régions, sauf pour la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, où la Commission a enregistré une hausse de 61 %, et la Côte-Nord, où le nombre de décisions est demeuré stable.

Le plus grand nombre de demandes est provenu de la région du Bas-Saint-Laurent (245), qui compte la plus grande superficie en zone agricole des régions ressources.

Tableau 10 Décisions rendues¹ sur certaines catégories de demande dans les régions ressources en vertu de la LPTAA

Régions ressources	Exclusions		Institutionnel, utilité publique, transport, énergie et communication ²		Industrie, commerce et récréotourisme ²		Résidence rattachée à une terre ³		Autre usage résidentiel ³	
	Nombre	Autorisations (%)	Nombre	Autorisations (%)	Nombre	Autorisations (%)	Nombre	Autorisations (%)	Nombre	Autorisations (%)
Bas-Saint-Laurent	7	100	49	100	15	80	20	65	16	31
Saguenay—Lac-Saint-Jean	6	100	9	100	20	95	12	67	21	57
Mauricie	3	100	5	100	9	67	14	21	26	27
Abitibi-Témiscamingue	1	0	4	100	3	67	13	54	16	31
Côte-Nord	-	-	4	75	3	67	1	100	-	-
Nord-du-Québec	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	3	33	4	100	-	-	16	75	9	89
Total	20	85	75	99	50	82	76	58	88	42

1. Cette compilation ne tient pas compte des 16 demandes reçues qui ont fait l'objet d'un désistement, d'un rejet ou qui ont été jugées non nécessaires.

2. Nouvel usage et agrandissement.

3. Nouvel usage.

Les demandes favorisant le développement des collectivités (exclusions, projets d'intérêt public, activités commerciales, industrielles ou récréotouristiques) ont généralement été autorisées, bien que les régions ressources soient moins peuplées et qu'elles comportent souvent de vastes espaces hors de la zone agricole. Depuis les trois dernières années, le taux d'autorisation pour ces types de demande a peu varié :

- Les exclusions ont été autorisées à 85 % (86 % en 2006-2007, et 83 % en 2005-2006).
- Les projets institutionnels et d'utilité publique ont été autorisés à 99 % (98 % en 2006-2007, et 99 % en 2005-2006).
- Les activités commerciales, industrielles ou récréotouristiques ont été autorisées à 82 % (63 % en 2006-2007, et 82 % en 2005-2006).

En ce qui concerne les demandes liées à des résidences rattachées à une terre ou associées à d'autres usages résidentiels, le taux d'autorisation a été beaucoup moins élevé:

- Les résidences rattachées à une terre ont été autorisées à 58 % (54 % en 2006-2007, et 60 % en 2005-2006).
- Les autres usages résidentiels ont été autorisés à 42 % (39 % en 2006-2007, et 36 % en 2005-2006).

Régions métropolitaines de recensement (RMR)

Tableau 11 Répartition par RMR des décisions rendues depuis cinq ans

Régions métropolitaines de recensement	2003- 2004	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008
RMR Ottawa-Gatineau (partie québécoise)	32	53	41	33	48
RMR Saguenay	44	57	48	51	32
RMR Sherbrooke	36	34	46	46	45
RMR Trois-Rivières	56	44	43	51	33
RMR Montréal (sauf CMM)	11	11	8	22	14
RMR Québec (sauf CMQ)	8	35	33	22	19
Total	187	234	219	225	191

La Commission a rendu 34 décisions de moins qu'en 2006-2007 dans les RMR, soit une baisse de 15%.

Le nombre de décisions rendues a diminué dans toutes les RMR, mis à part celle d'Ottawa-Gatineau, où la Commission a rendu 15 décisions de plus qu'en 2006-2007.

RMR de Trois-Rivières

Située de part et d'autre de la voie navigable du Saint-Laurent et formée de quatre municipalités, cette RMR a généré 33 demandes (51 en 2006-2007). La Commission a reçu deux demandes d'exclusion, dont l'une de la municipalité de Bécancour, laquelle a été rejetée en vertu de l'article 65.1 de la LPTAA. Un autre projet de demande d'exclusion (près de 100 hectares) soumis par la Ville de Trois-Rivières a été accordé pour l'agrandissement de l'aéroport. L'allongement d'une piste et des équipements principaux a fait l'objet d'une exclusion de près de 60 hectares, alors que certains équipements connexes répartis sur près de 40 hectares ont plutôt fait l'objet d'une autorisation, en raison des activités agricoles qui y sont également pratiquées.

Les nouveaux usages non agricoles ont représenté 45 % des demandes (15). Sur une superficie visée de 7,3 hectares, seulement 1,4 hectare a été autorisé (19%). Environ 25 % des autres demandes concernaient l'aliénation d'entités foncières. Sur les 101,4 hectares visés par ce type de demande, 3,2 hectares ont été autorisés, ce qui représente un taux de superficie autorisée de seulement 3 %

(42% en 2006-2007). Pour l'ensemble des demandes de cette RMR, la Commission a autorisé 104 hectares sur les 265 hectares visés (39% par rapport à 81% en 2006-2007).

En somme, mis à part l'agrandissement de l'aéroport, aucune demande majeure n'a été soumise dans la RMR de Trois-Rivières. Quant au taux d'autorisation de 48%, il s'avère inférieur à celui de 2006-2007 (64%).

RMR de Sherbrooke

Cette RMR a produit presque le même nombre de demandes que l'année dernière (45 par rapport à 46 en 2006-2007). En raison des caractéristiques de ce vaste territoire et considérant l'importance des superficies vacantes situées hors de la zone agricole, les pressions sur celle-ci sont plutôt faibles. En 2007-2008, deux demandes portaient sur l'exclusion de 11,4 hectares. Dans les deux cas, la Commission a donné son autorisation puisqu'il s'agissait de procéder à un ajustement technique pour délimiter la zone agricole localement.

Les 43 autres demandes visaient: l'obtention d'une autorisation pour implanter un nouvel usage non agricole (44%), l'agrandissement d'un usage existant (28%), l'aliénation d'entités foncières (23%) et l'usage dans une aire de droits acquis (2%). La Commission a autorisé ces projets dans une proportion de 60% (61% en 2006-2007). En termes de superficies, ces demandes totalisaient près de 238 hectares et 129 hectares ont été autorisés (54% contre 40% en 2006-2007).

RMR de Saguenay

Formée de quatre municipalités, cette RMR a généré 32 demandes en 2007-2008 (51 en 2006-2007). Une seule demande est venue modifier la limite de la zone agricole de la ville de Saguenay, en lui retranchant 2,8 hectares pour l'agrandissement d'une aire de camping, et ce, à même une enclave sans valeur agricole.

Des 31 autres demandes, 26% (8) ont porté sur l'aliénation d'entités foncières, donc sans modification sur l'utilisation du sol, et 74% (23) sur l'utilisation du sol à d'autres fins que l'agriculture, mais la majeure partie de ces dernières (70%) avaient trait à des usages existants à agrandir ou à convertir à d'autres fins. En termes de nouveaux usages, huit demandes ont été soumises, dont six portant sur l'implantation de résidences. Seulement trois d'entre elles ont été autorisées. Les autres demandes concernaient l'implantation d'une entreprise récréotouristique et de plein air en bordure de la rivière Valin à Saint-Fulgence, ainsi que d'un site d'extraction de tourbe à ville de Saguenay.

En résumé, 78% des demandes provenant de ce territoire ont été autorisées (90% en 2006-2007). Elles touchaient cependant des superficies somme toute mineures. Sur les 260 hectares visés, 229 hectares ont été autorisés (88% comparativement à 97% en 2006-2007).

RMR d'Ottawa-Gatineau (partie québécoise)

En 2007-2008, cette RMR a généré 43 demandes en vertu de la LPTAA, qui visaient une superficie de 228 hectares (291 hectares en 2006-2007). Il s'agit d'une hausse des demandes de 30 % par rapport à 2006-2007 (33), mais d'une baisse quant à la superficie visée. La Commission a également reçu cinq demandes qui ont toutes été autorisées en vertu de la LATANR, pour un total de 48 demandes.

Environ 50 % des demandes reçues en vertu de la LPTAA concernaient le résidentiel (33 % en 2006-2007). Le volume pour les autres types de demandes est demeuré relativement stable: 5 % pour le commercial ou l'industriel (6 % en 2006-2007), 14 % pour des agrandissements d'usages existants (24 % en 2006-2007) et 14 % pour des cas d'aliénation (15 % en 2006-2007). Au total, 30 demandes ont été autorisées en vertu de la LPTAA pour un taux d'autorisation d'environ 70 % (60 % en 2006-2007). En incluant les cinq demandes autorisées en vertu de la LATANR, ce taux augmente à 81 %.

Les autorisations représentaient une superficie de 173 hectares, soit 76 % de la superficie visée en vertu de la LPTAA. Cette superficie ne correspond pas nécessairement à une perte de productivité agricole, puisque les cas d'aliénation sans changement à la vocation agricole représentaient 111 hectares (49 %). En fait, les nouveaux usages non agricoles à caractère permanent ont compté pour moins de 29 hectares, soit 16 % seulement de la superficie totale autorisée. En 2006-2007, celle-ci totalisait 103 hectares (35 % des superficies visées).

La seule demande d'importance, une demande d'exclusion de la municipalité de L'Ange-Gardien pour le développement résidentiel sur près de 40 hectares dans le prolongement du périmètre d'urbanisation de la ville de Gatineau (secteur de Buckingham), a été rejetée en vertu de l'article 65.1. La Commission a considéré que la municipalité disposait de beaucoup d'espaces vacants appropriés dans ses zones non agricoles (58 % de son territoire). Elle a indiqué que de tels espaces étaient également disponibles dans la ville de Gatineau et dans les autres municipalités de la MRC Les Collines-de-l'Outaouais.

Communautés métropolitaines et leur pourtour

Tableau 12 Répartition par agglomération des décisions rendues depuis cinq ans

Communautés métropolitaines et leur pourtour	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
CM Montréal (CMM)	188	178	224	198	185
CM Québec (CMQ)	80	72	75	75	58
Pourtour de la CMM	146	136	184	137	115
Pourtour de la CMQ	103	91	107	96	75
Total	517	477	590	506	433

La Commission a rendu 243 décisions provenant du territoire de la CMM et de la CMQ (273 en 2006-2007). Il s'agit du plus petit nombre enregistré depuis les cinq dernières années. Dans leur pourtour, qui correspond aux municipalités adjacentes dotées d'une zone agricole, elle a également rendu moins de décisions (190 par rapport à 233 en 2006-2007). La Commission explique ses décisions dans le pourtour des communautés métropolitaines en raison de leur proximité géographique et des orientations gouvernementales en matière d'aménagement qui s'y appliquent.

Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

La Commission a rendu 185 décisions provenant du territoire de la CMM (198 en 2006-2007). Le taux d'autorisation a été de 77% (71% en 2006-2007). Sur les 1 074 hectares visés, 797 hectares ont été autorisés (74% contre 46% en 2006-2007).

Concernant les modifications aux limites de la zone agricole

La Commission a reçu neuf demandes d'exclusion pour 19,6 hectares (130,3 hectares en 2006-2007). Toutes les demandes ont été autorisées et la superficie exclue correspond à la superficie demandée.

Des neuf exclusions accordées, quatre concernaient l'annulation d'inclusions résultant de demandes individuelles autorisées dans le passé pour que l'exploitant puisse bénéficier des avantages fiscaux rattachés à une localisation en zone agricole. Les superficies concernées, à Laval, Montréal, Longueuil et Blainville, atteignaient respectivement moins d'un hectare, 4,2 hectares, 1,9 hectare et 3,5 hectares. Dans les trois premiers cas, les propriétés étaient situées dans un environnement à fort usage résidentiel.

Deux exclusions accordées concernaient des espaces presque entièrement construits : à Saint-Sulpice, pour une superficie inférieure à un hectare, et à Sainte-Julie, pour une superficie de 1,7 hectare.

En ce qui a trait aux trois autres demandes d'exclusion, celle de Blainville pour 4,2 hectares a été autorisée en l'absence d'alternative et d'une localisation excentrique par rapport au noyau urbain. Une seconde à Saint-Mathieu-de-Beloeil visait une superficie de 2,6 hectares qui ont été autorisés à des fins de consolidation industrielle. La troisième demande qui a été autorisée provient de Sainte-Julie et portait sur une superficie inférieure à un hectare pour permettre un aménagement routier à la sortie 102 de l'autoroute 20 afin de faciliter l'aménagement d'un terminus d'autobus.

Une demande individuelle d'inclusion à la zone agricole a été autorisée à Laval (1,6 hectare).

À l'intérieur de la zone agricole

Des 175 décisions rendues à l'intérieur de la zone agricole (185 en 2006-2007), 50 concernaient la construction de nouvelles résidences (29%). Un peu plus de 58% des décisions ont été positives, permettant ainsi de convertir une superficie d'environ 9,6 hectares.

La Commission a également rendu 13 décisions pour de nouvelles industries, dont 7 positives. La superficie autorisée a atteint 89 hectares par rapport à 10 hectares en 2006-2007. Toutefois, il faut noter qu'une autorisation visait une superficie de 75 hectares pour l'exploitation d'une carrière et la préparation de pierres de taille.

Pourtour de la CMM

La Commission a rendu 115 décisions provenant du pourtour de la CMM (137 en 2006-2007). Le taux d'autorisation a été de 64% (67% en 2006-2007). Sur les 873 hectares visés, 376 hectares ont été autorisés (43%). En 2006-2007, le taux des superficies autorisées était de 78%.

Concernant les modifications aux limites de la zone agricole

Dans le pourtour de la CMM, la Commission a traité deux demandes d'exclusion comparativement à trois en 2006-2007. Sur les 184 hectares visés, seulement 2,5 hectares ont été autorisés (1%). Il s'agissait d'un ajustement du périmètre d'urbanisation à Saint-Michel, MRC Les Jardins-de-Napierville, pour agrandir des activités commerciales existantes. La seconde demande a été transmise par la municipalité de Coteau-du-Lac qui souhaitait l'inclusion de 181 hectares pour l'agrandissement d'un parc industriel. La municipalité s'est toutefois désistée.

À l'intérieur de la zone agricole

La Commission a rendu 112 décisions à l'intérieur de la zone agricole, en plus d'une décision en vertu de la LATANR, comparativement à 134 en 2006-2007. L'implantation d'un nouvel usage a fait l'objet de 55 décisions, dont 30 ont été positives (55%) pour une superficie totale de 167 hectares. Parmi les nouvelles utilisations, 29 concernaient l'implantation de résidences. À cet effet, une superficie de 6,5 hectares a été autorisée dans le

cadre de 13 décisions. Sur le plan industriel, six décisions ont été rendues, dont trois autorisations pour une superficie totale de moins d'un hectare. En ce qui a trait aux décisions concernant des superficies importantes, la Commission a autorisé cinq demandes liées à l'exploitation des ressources pour une superficie totale de 66 hectares. Elle a aussi autorisé trois demandes de la catégorie Énergie–Transport–Communication pour une superficie cumulative de 39 hectares.

L'agrandissement d'un usage existant a fait l'objet de 25 décisions, dont 19 autorisations pour une superficie de près de 19 hectares. Enfin, 13 décisions, dont 9 autorisations, ont porté sur l'ajout d'un usage dans une aire de droits acquis.

Communauté métropolitaine de Québec (CMQ)

La Commission a rendu 58 décisions provenant du territoire de la CMQ (75 en 2006-2007). Le taux d'autorisation a été de 69% (65% en 2006-2007). Sur les 318 hectares visés, 226 ont été autorisés (71% par rapport à 42% en 2006-2007).

Concernant les modifications aux limites de la zone agricole

La CMQ a généré trois demandes d'exclusion. Le taux des superficies autorisées s'est situé à 89% (39,2 hectares sur les 43,8 hectares visés).

La demande pour ajuster la trame urbaine de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré a été partiellement autorisée sur une superficie de 1,5 hectare. Le résidu étant vacant à plus de 90%, la Commission a rejeté la superficie supplémentaire demandée de 2,1 hectares.

La deuxième demande a été adressée par la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges. Elle visait une superficie de 2,6 hectares et elle a été rejetée, notamment parce qu'elle ne répondait pas à un besoin de développement compte tenu de la présence d'une vaste zone non agricole contiguë.

La dernière demande d'exclusion, située sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, avait comme objectif d'exclure un module de 37,6 hectares contigu au périmètre d'urbanisation, où la majeure partie du développement résidentiel avait été amorcée à la suite d'une autorisation du Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole. La superficie visée a été autorisée en entier.

Enfin, il faut ajouter à ces superficies, 271 hectares qui ont été exclus par décret du gouvernement pour l'implantation du port méthanier Rabaska.

À l'intérieur de la zone agricole

Parmi les 55 décisions rendues à l'intérieur de la zone agricole (69 en 2006-2007), 14 concernaient la construction de nouvelles résidences (25%). Environ 64% de ces dernières ont été positives, mais la superficie autorisée a été de seulement 1,9 hectare sur les 10,7 hectares visés (18%). Sur ces 14 demandes, 9 ont été autorisées puisqu'elles avaient pour objet des territoires situés dans des secteurs déstructurés (8) ou qu'elles n'affectaient pas la ressource et les activités agricoles (1). Trois demandes ont été rejetées en vertu de l'article 61.1 de la LPTAA étant donné la disponibilité d'espaces en zone non agricole. Une demande a été rejetée, car elle était non nécessaire et un demandeur s'est désisté avant l'émission de la décision.

Pourtour de la CMQ

La Commission a rendu 75 décisions provenant du pourtour de la CMQ (96 en 2006-2007); il s'agit d'une baisse de 22% par rapport à l'année précédente. Le taux d'autorisation a été de 89% (61% en 2006-2007). Sur les 248 hectares visés, 229 hectares ont été autorisés (92%), soit une augmentation par rapport à 2006-2007, où le taux des superficies autorisées avait atteint 56%.

Concernant les modifications aux limites de la zone agricole

Aucune demande d'exclusion ou d'inclusion n'a été déposée à la Commission en 2007-2008.

À l'intérieur de la zone agricole

Parmi les 75 décisions rendues à l'intérieur de la zone agricole, 25 concernaient l'implantation de résidences (33%). Deux demandes ont été rejetées puisqu'elles étaient non nécessaires, deux autres ont fait l'objet de désistement, trois ont été refusées et une a été rejetée en vertu de l'article 61.1 de la LPTAA. C'est donc 17 demandes qui ont été autorisées (68%).

3.1.7 Décisions rendues sur les demandes à portée collective

Les dispositions de l'article 59 ont été introduites dans la LPTAA en 1997 et modifiées en 2001. Elles permettent à une MRC de présenter une demande à portée collective pour identifier, à l'intérieur de sa zone agricole, des secteurs pouvant accueillir de nouvelles résidences sur des superficies ne déstructurant pas le milieu agricole. Une telle demande ne peut être faite que si le schéma d'aménagement a été révisé. Une demande peut également être déposée pour délimiter des îlots déstructurés à l'intérieur desquels de nouvelles résidences pourraient être implantées. Dans ce dernier cas, la demande peut être présentée sans que le schéma d'aménagement ait été révisé. Il faut rappeler que pour rendre une décision dans ce type de demande, la Commission doit avoir obtenu les avis favorables de la MRC, de l'UPA et des municipalités concernées.

En 2007-2008, la Commission a rendu quatre décisions en vertu des dispositions de l'article 59 :

- la MRC La Nouvelle-Beauce (îlots déstructurés et secteurs);
- la MRC Papineau (îlots déstructurés et secteurs);
- l'agglomération de Longueuil, arrondissement Saint-Hubert (îlots déstructurés);
- la MRC Mékinac (îlots déstructurés).

Depuis l'introduction de ces dispositions, neuf MRC ont reçu une décision favorable régissant la fonction résidentielle sur leur territoire. Le texte intégral de ces décisions est disponible sur le site Internet de la Commission à l'adresse suivante : <http://www.cptaq.gouv.qc.ca/> sous l'onglet Nos décisions.

Tableau 13

Bilan 2005-2008 des décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA

MRC	Numéro de décision	Date	Superficie affectée (ha)	Nombre de résidences permises
Les Laurentides*	339621	14 septembre 2005	45	24
Le Haut-Saint-François	341291	4 novembre 2005	50 798	337
Les Chenaux*	345520	4 octobre 2006	349	250
Montcalm*	347933	11 décembre 2006	503	161
Coaticook	347348	29 mars 2007	± 30 200	240
La Nouvelle-Beauce	345700	11 mai 2007	22 241	492
Papineau	347364	18 juillet 2007	27 612	265
Longueuil*	349256	15 octobre 2007	15	15
Mékinac*	347018	15 octobre 2007	114	12

* Demande ne visant que le volet îlots déstructurés

En tenant compte des superficies qui ont fait l'objet de ces décisions et celles où l'ajout de résidences est réglementé par les dispositions du schéma d'aménagement ou par un règlement de contrôle intérimaire, c'est près de 10% de la zone agricole du Québec, soit environ 600 360 hectares, qui sera dorénavant géré par les municipalités. Ainsi, sauf pour les cas d'exception prévus dans les décisions, la Commission ne recevra plus de demandes à des fins résidentielles pour ce territoire, car ce sont les municipalités qui géreront le résidentiel par l'intermédiaire des règlements municipaux.

La Commission poursuit son travail de promotion auprès des instances municipales et agricoles afin de mieux préciser les objectifs de cette démarche, dont les résultats sont positifs pour la protection du territoire et des activités agricoles. Au 31 mars 2008, neuf nouvelles demandes étaient en traitement avec les instances municipales et agricoles.

3.2 Surveillance de l'application de la LPTAA

La Commission surveille l'application de la Loi en procédant aux vérifications et aux enquêtes appropriées et, s'il y a lieu, en assurant la sanction des infractions.

OBJECTIF

Effectuer des interventions efficaces et crédibles pour assurer le respect de la Loi.

3.2.1 Vérification des déclarations

Les allègements réglementaires adoptés en juin 1998 ont simplifié grandement l'application de la LPTAA :

- en énonçant les cas et les conditions où, malgré l'interdiction d'utiliser un lot à d'autres fins que l'agriculture, de le lotir ou de l'aliéner, certains actes peuvent être posés sans l'autorisation de la Commission ;
- en restreignant, de façon importante, les circonstances où une personne doit produire une déclaration ;
- en précisant, pour les cas où subsiste l'obligation de produire une déclaration, les renseignements et documents que le déclarant doit fournir.

Depuis ces allègements, le nombre de déclarations reçues a grandement diminué, passant de 5 990, en 1997-1998, à 1 779, en 2007-2008. De plus, la modification législative de juin 1997, qui habilite la Commission à intervenir sur une déclaration avant l'émission du permis de construction, permet de prévenir le citoyen avant qu'il ne s'engage, souvent par inadvertance, dans un projet où il ne peut prétendre aux droits qu'il invoque. Cette façon de faire a grandement contribué à la réduction du nombre de cas où la Commission constate que la construction est déjà entreprise, voire terminée, au moment où elle prend connaissance de la déclaration.

Tableau 14

Résultats relativement aux déclarations vérifiées depuis cinq ans

Déclarations vérifiées LPTAA et LATANR	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Conformes	1 491	1 416	1 494	1 519	1 583
Non conformes sans infraction	129	101	153	159	162
Non conformes avec infraction	6	23	19	19	14
Autres	33	37	25	21	20
Total	1 659	1 577	1 691	1 718	1 779

En 2007-2008, la Commission a vérifié le plus grand nombre de déclarations depuis les cinq dernières années. Si la plupart ont été jugées conformes (89%), seulement 1% ont été jugées non conformes avec infraction.

La majorité des déclarations vérifiées concernaient l'émission d'un permis de construction (52%) suivie de l'aliénation d'une superficie de droits acquis (38%). Environ 40% des déclarations vérifiées provenaient des régions administratives de la Montérégie (397) et de Chaudière-Appalaches (296).

3.2.2 Traitement des plaintes

Tableau 15 Résultats relativement au traitement des plaintes depuis cinq ans

Plaintes	2003- 2004	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008
Non fondées	12	8	7	8	42
Fondées sans infraction	171	140	161	169	109
Fondées avec infraction	198	246	250	262	299
Total	381	394	418	439	450

Le nombre de plaintes traitées par la Commission augmente depuis les cinq dernières années. Il s'est établi à 450 en 2007-2008, soit 11 plaintes de plus qu'en 2006-2007. Au terme de l'enquête, 66 % des plaintes étaient fondées avec infraction, mais seulement 9 % n'étaient pas fondées.

Tableau 16 Résultats 2007-2008 liés au traitement des plaintes selon leur nature

Nature des plaintes	Nombre	Non fondées	Fondées sans infraction ¹	Fondées avec infraction
Enlèvement de sol arable	15	-	7	8
Gravière, sablière, carrière	50	-	14	36
Coupe d'érables dans une érablière	15	-	7	8
Usages non agricoles divers	359	6	116	237
Lotissement ou aliénation LPTAA et LATANR	11	-	1	10
Total	450	6	145	299

1. Le geste dénoncé a été posé mais il n'entraîne pas d'infraction, car il ne contrevient pas à la Loi, est déjà corrigé ou peut avoir été posé en vertu de droits acquis ou personnels reconnus.

Comme l'indique le tableau 16, la plupart des plaintes reçues concernaient des usages non agricoles divers (80 %). Ce sont dans les régions administratives de la Montérégie (91) et de Chaudière-Appalaches (61) que la Commission a enregistré le plus grand nombre de plaintes.

3.2.3 Suivi et sanction des infractions

Les 14 déclarations jugées non conformes avec infraction et les 299 plaintes fondées avec infraction ont été référées à la Direction des affaires juridiques pour suivi et sanction, à défaut de régularisation.

Tableau 17

Résultats relativement au suivi et aux sanctions des infractions depuis cinq ans

Sanctions	2003- 2004	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008
Mises en demeure et préavis d'ordonnance	191	204	227	240	275
Ordonnances	96	90	107	109	110
Procédures judiciaires	27	17	28	35	36

Le nombre de mises en demeure et de préavis d'ordonnance émis est en croissance depuis les cinq dernières années. En 2007-2008, il s'est établi à 275 (hausse de 15%). Les résultats sont similaires à 2006-2007 en ce qui concerne l'émission d'ordonnances (110) et les procédures judiciaires entreprises en Cour supérieure (36).

Maintenant que les délais de poursuite prévus par la Loi sont expirés, il est pertinent de faire un retour sur les ordonnances émises entre le 1^{er} avril 2005 et le 31 mars 2006 pour en apprécier les résultats :

- 61 % des ordonnances ont été respectées grâce à un suivi rigoureux.
- 8 % des dossiers sont devenus conformes suite à une autorisation de la Commission.
- Dans 9 % des dossiers pour lesquels un jugement était rendu au 31 mars 2006, les requêtes ont toutes été accueillies favorablement, la Cour exigeant le respect de l'ordonnance émise par la Commission, laquelle y donnera suite.
- Des procédures judiciaires sont toujours en cours pour 24 interventions (22%).

3.3 Représentation devant les tribunaux

OBJECTIF

Assurer une représentation adéquate devant le TAQ et les cours de justice.

Tribunal administratif du Québec

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la justice administrative, le 1^{er} avril 1998, la contestation d'une décision ou d'une ordonnance est entendue par le TAQ - Section du territoire et de l'environnement. À moins d'une erreur de droit ou d'une erreur de fait déterminante, une décision ne peut être réévaluée sur l'appréciation faite en fonction des critères applicables.

Depuis cette réforme, le nombre de recours a fortement diminué. De 10% qu'il était auprès du Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole, le taux de contestation des demandes d'autorisation se maintient autour de 4% depuis les cinq dernières années. Ce taux correspond au nombre de décisions contestées par rapport au nombre total de décisions rendues.

La très large majorité des contestations a pour but de faire renverser une décision défavorable ou un rejet. Parmi les 102 décisions contestées en 2007-2008 (4%), 33% concernaient des usages résidentiels (45% en 2006-2007), 15% des aliénations d'entités foncières (15% en 2006-2007) et 14% des agrandissements d'usages existants (15% en 2006-2007).

En ce qui concerne les ordonnances, la Commission a enregistré le plus haut taux de contestation depuis les cinq dernières années (19%). Il s'agit d'une hausse de 5% par rapport à 2006-2007. Le taux de contestation sur les avis de non-conformité, établi à 8%, a également augmenté par rapport à 2006-2007 (hausse de 6%).

Tableau 18

Nature et taux de contestation au Tribunal administratif du Québec depuis cinq ans

	2003- 2004	(%)	2004- 2005	(%)	2005- 2006	(%)	2006- 2007	(%)	2007- 2008	(%)
Décisions sur demande d'autorisation	115	4	111	4	115	4	132	5	102	4
Ordonnances	14	15	7	8	13	12	15	14	21	19
Décisions en révision d'un avis de non-conformité	6	16	4	14	5	15	1	2	3	8
Total	135		122		133		148		126	

Cours de justice

Depuis la création de la Commission en 1978, une jurisprudence s'est développée pour préciser l'interprétation et la portée de la LPTAA. Cette jurisprudence provient des décisions rendues par la Commission. Ces dernières peuvent faire l'objet d'une contestation au TAQ. Les décisions rendues par le TAQ, en contestation, sont sujettes à appel, sur permission, à la Cour du Québec.

La **Cour du Québec** est le tribunal civil de première instance, responsable de l'interprétation des textes de lois appliquées par la Commission. Il siège également dans les cas d'infraction pénale à la LPTAA.

La **Cour supérieure** est le tribunal de droit commun qui entend notamment les causes où l'enjeu est la sanction des infractions à la Loi.

La **Cour d'appel** est le plus haut tribunal du Québec susceptible d'interpréter les textes de loi et leur portée, lorsqu'elle est saisie d'un appel d'un jugement rendu par la Cour supérieure.

La **Cour suprême** est l'autorité définitive et ses arrêts ont pour conséquence d'énoncer le droit, comme cela fut fait pour la LPTAA, par des arrêts rendus, en 1989, sur la question des droits acquis.

Décisions rendues par les cours de justice

Entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2008, les tribunaux ont prononcé 68 jugements relatifs à l'application de la LPTAA.

- **La Cour d'appel** a prononcé sept jugements, dont trois sur des jugements au fond.
- **La Cour supérieure** a prononcé 46 jugements, dont 17 à la suite de requêtes présentées par la Commission: toutes ces requêtes ont été accueillies par la Cour (sur des requêtes formulées en vertu de l'article 85 de la Loi pour faire cesser des infractions).

La Cour supérieure a également condamné conjointement et solidairement quatre défendeurs à payer une amende de 1 500 \$ plus les frais judiciaires, à la suite d'une requête pour l'émission d'une ordonnance spéciale de comparaître à une accusation d'outrage au tribunal.

- **La Cour du Québec** a prononcé cinq condamnations pénales: les amendes ont totalisé 51 000 \$.

La Cour du Québec a également rendu dix jugements en appel des décisions du TAQ: sept portaient sur des requêtes pour permission d'appeler et trois sur le fond du litige.

3.4 Relations avec les instances municipales et agricoles

OBJECTIF

Établir et maintenir des canaux d'échange avec les instances municipales et agricoles dans le but d'être à l'écoute de leurs préoccupations, de partager l'information et de faire connaître la vision de la Commission sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Rencontres avec les instances municipales et agricoles

La Commission est toujours disponible pour rencontrer les instances municipales et agricoles qui en font la demande, que ce soit pour échanger sur les enjeux liés à la protection du territoire et des activités agricoles, pour faire connaître ses alignements sur des thèmes particuliers ou dans le but de susciter l'intérêt et de soutenir les MRC et l'UPA dans leurs demandes à portée collective. En 2007-2008, la Commission a rencontré les instances municipales et agricoles suivantes :

- MRC Les Sources
- CMM (Commission de l'aménagement)
- MRC Les Jardins-de-Napierville
- MRC Bonaventure
- MRC Avignon
- MRC Drummond
- Ville de Mirabel
- Fédération UPA Centre-du-Québec
- Fédération UPA Mauricie
- MRC Brome-Missisquoi

De plus, à la suite de la décision rendue sur la demande à portée collective de la MRC La Nouvelle-Beauce, la Commission a tenu une conférence de presse et elle a préparé une séance de formation à l'intention des autorités municipales œuvrant sur le territoire de la MRC.

Participation à des événements

La Commission a participé à deux événements d'envergure en 2007-2008, ce qui lui a permis de faire connaître ses actions et de rencontrer les citoyens et les intervenants locaux. Il s'agissait :

- de l'allocution du président lors de l'Assemblée des MRC de novembre 2007 ;
- du Congrès de l'UPA qui s'est tenu en décembre 2007.

Résultats liés à la Déclaration de services aux citoyens

4.1 Engagements liés aux demandes d'autorisation

La Commission est particulièrement attentive aux délais de traitement des demandes d'autorisation. Les principales étapes préalables à la prise de décision pour une demande type sont les suivantes.

1. Vérifier si la demande est en état d'être traitée, et à cette fin :

- s'assurer que tous les documents nécessaires ont été versés au dossier et obtenir, le cas échéant, un complément d'information ;
- localiser la demande (cartographe) ;
- étudier la recevabilité de la demande sur le plan juridique.

2. Le cas échéant, demander les recommandations obligatoires en allouant un délai de 45 jours.

3. Analyser les effets de la demande sur le territoire et les activités agricoles et présenter le dossier aux membres de la Commission.

4. Émettre l'orientation préliminaire.

5. Permettre aux personnes intéressées de réagir à l'orientation préliminaire dans un délai de 30 jours.

6. Tenir, sur demande, une rencontre publique (un délai minimal de 10 jours est requis pour la convocation).

7. Rendre la décision ou l'avis de modification, le cas échéant.

La Commission a pris plusieurs engagements dans sa Déclaration de services aux citoyens (DSC) afin d'assurer à sa clientèle le traitement des demandes dans les meilleurs délais. Les résultats sont présentés au tableau 19.

Tableau 19 Résultats des engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens — Demandes d'autorisation individuelles

Engagements	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
Première communication dans un délai de 10 jours	96 % ¹	96 %
Transmission d'une orientation préliminaire dans un délai de 3 semaines à partir du moment où la demande est jugée complète par un juriste	46 %	39 %
Transmission de la décision ou de l'information relative à son report dans un délai de 30 jours après la rencontre, ou à l'expiration du délai de 30 jours prévus à la Loi	76 %	67 %
Transmission de la décision dans un délai de 3 mois (processus complet)	46 %	37 %

1. Mise en place d'un nouveau programme en janvier 2007; les résultats portent donc sur trois mois, soit janvier à mars 2007.

Résultats commentés et améliorations à apporter

Par rapport à 2006-2007, le taux de réussite a diminué pour tous les engagements pris dans la DSC, outre celui concernant l'émission d'une première correspondance en 10 jours, qui est demeuré stable à 96 %.

La Commission a déjà posé des gestes concrets dans le but d'améliorer ses résultats. Un groupe de travail a été formé pour revoir les processus liés au traitement des demandes d'autorisation. Des délais qui ne sont pas imputables à la Commission sont compilés dans les résultats annuels, ce qui diminue certains taux de réussite. Le cas le plus significatif concerne le traitement complet d'une demande nécessitant une rencontre publique. La Commission reçoit régulièrement des demandes pour reporter celle-ci, ce qui augmente alors le délai de traitement.

De plus, le groupe de travail examinera également les différents processus de travail des bureaux de Québec et de Longueuil, dans le but d'améliorer et d'harmoniser les façons de faire. Ces travaux permettront notamment d'élaborer le plan d'amélioration des services de la Commission, qui visera d'abord à assurer aux clientèles un traitement efficace des demandes d'autorisation. Le plan sera déposé d'ici la fin de l'exercice 2008-2009.

4.2 Engagements liés aux déclarations

En ce qui concerne les déclarations, la Commission est tenue par la Loi et s'est engagée dans sa DSC à compléter la vérification dans un délai de trois mois (90 jours).

Au cours de l'exercice 2007-2008, le délai moyen de traitement des déclarations a été de 26 jours, à compter de la réception jusqu'à l'envoi de l'avis sur la conformité. Ainsi :

- 53,3% des dossiers ont été traités dans un délai de 21 jours ou moins;
- 35,8% l'ont été entre 22 et 50 jours;
- 10,7% entre 51 et 90 jours.
- 0,2% des dossiers, soit 3 dossiers, ont été traités après le délai de 90 jours prévus à la Loi.

En 2006-2007, toutes les déclarations avaient été traitées à l'intérieur d'un délai de 90 jours.

4.3 Plaintes liées à la qualité des services

La Commission porte une grande attention aux plaintes et commentaires afin d'améliorer la qualité de ses services. En 2007-2008, elle a reçu trois plaintes (aucune en 2006-2007), qui ont été fermées pour les motifs suivants :

- appel devant le TAQ (2);
- malentendu (1).

4.4 Pour nous joindre

Vous pouvez communiquer avec la Commission par écrit, par téléphone, par courriel ou en vous présentant à nos bureaux, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.

Bureau de Longueuil :

Commission de protection
du territoire agricole
du Québec

25, boulevard La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

Téléphone : 450 442-7100
(sans frais) | 800 361-2090
Télécopieur : 450 651-2258

Courriel : info@cptaq.gouv.qc.ca

Bureau de Québec :

Commission de protection
du territoire agricole
du Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone : 418 643-3314
(sans frais) | 800 667-5294
Télécopieur : 418 643-2261

Courriel : info@cptaq.gouv.qc.ca

Vous pouvez à tout moment obtenir de l'information supplémentaire en consultant le site Internet de la Commission : <http://www.cptaq.gouv.qc.ca>.

DONNÉES SUR LE TERRITOIRE EN ZONE AGRICOLE PAR RÉGION ADMINISTRATIVE, PAR MRC ET PAR TERRITOIRE ÉQUIVALENT AU 31 MARS 2008

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole ⁽¹⁾ au 2008-03-31 (ha)	Superficie occupée par les exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ (ha)	Nombre d'exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ	% de la zone agricole occupée par les exploitations agricoles	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC ⁽²⁾ (ha)	% du territoire municipalisé des MRC en zone agricole	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision ⁽³⁾ (ha)	Exclusion depuis la révision ⁽³⁾ (ha)
01 Bas-Saint-Laurent	111	641 924	351 481	2 172	55	1 412 464	2 218 482	45	29	1 616	2 097
MRC Kamouraska ⁽⁴⁾	17	78 034	48 459	414	62	148 465	224 249	53	35	19	63
MRC La Matapédia ⁽⁴⁾	18	109 275	50 654	222	46	192 762	535 289	57	20	53	228
MRC La Mitis	16	88 501	46 571	272	53	113 060	228 276	78	39	11	68
MRC Les Basques	11	60 018	34 921	200	58	101 468	111 351	59	54	571	21
MRC Matane	8	51 974	24 896	146	48	164 096	331 808	32	16	477	173
MRC Rimouski-Neigette	9	54 002	36 821	250	68	174 578	269 311	31	20	204	49
MRC Rivière-du-Loup	13	78 796	42 043	281	53	128 194	128 194	61	61	10	1 372
MRC Témiscouata	19	121 323	67 116	387	55	389 841	389 841	31	31	271	123
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	163	—	—	—	—
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	46	396 075	209 939	1 167	53	1 135 283	10 429 072	35	4	2 553	1 523
MRC Lac-Saint-Jean-Est	14	99 603	54 472	334	55	165 803	278 835	60	36	1 317	616
MRC Le Domaine-du-Roy	9	72 377	39 471	215	55	277 436	1 855 413	26	4	938	86
MRC Le Fjord-du-Saguenay	10	60 088	24 930	128	41	347 944	4 354 689	17	1	125	181
MRC Maria-Chapdelaine ⁽⁴⁾	12	119 224	64 804	308	54	230 990	3 825 144	52	3	168	216
Saguenay (V)	1	44 783	25 452	181	57	113 573	113 573	39	39	5	425
Municipalité(s) hors MRC	—	—	810	1	—	—	1 418	—	—	—	—
03 Capitale-Nationale	46	221 879	115 467	1 063	52	795 424	1 888 060	28	12	194	631
MRC Charlevoix	5	33 984	12 866	126	38	129 485	376 755	26	9	51	30
MRC Charlevoix-Est	7	19 721	8 801	75	45	123 261	228 296	16	9	46	233
MRC La Côte-de-Beaupré	8	23 946	8 879	90	37	64 390	499 867	37	5	0	97
MRC La Jacques-Cartier	2	6 158	6 366	40	103	150 419	322 124	4	2	19	61
MRC L'Île-d'Orléans	6	18 519	13 341	173	72	19 456	19 456	95	95	1	0
MRC Portneuf	16	107 062	57 620	434	54	253 492	386 679	42	28	54	173
Québec (TE)	2	12 489	7 594	125	61	54 737	54 737	23	23	22	38
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	6	146	—	—	—	—
04 Mauricie	38	242 046	120 062	1 055	50	3 483 827	3 823 401	7	6	41	355
MRC Les Chenaux	10	84 378	38 010	305	45	87 004	87 004	97	97	7	30
MRC Maskinongé	17	83 523	51 006	494	61	239 957	239 957	35	35	27	156
MRC Mékinac	8	47 445	22 275	151	47	184 020	519 421	26	9	7	86
La Tuque (TE)	1	4 976	2 230	21	45	2 869 366	2 869 366	—	0,2	—	69
Shawinigan (V)	1	10 422	2 908	32	28	74 607	74 607	14	14	—	8
Trois-Rivières (V)	1	11 301	3 633	52	32	28 873	28 873	39	39	—	6
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	4 173	—	—	—	—
05 Estrie	89	705 190	315 346	2 573	45	1 019 402	1 019 402	69	69	1 140	1 245
MRC Coaticook	12	116 717	79 419	578	68	133 869	133 869	87	87	3	70
MRC Le Granit	20	144 587	68 411	562	47	273 084	273 084	53	53	539	198
MRC Le Haut-Saint-François	14	180 219	61 008	435	34	227 096	227 096	79	79	245	337
MRC Les Sources	7	63 622	31 981	262	50	78 559	78 559	81	81	7	69
MRC Le Val-Saint-François	18	116 503	46 810	438	40	139 764	139 764	83	83	—	57
MRC Memphrémagog	17	70 062	21 869	223	31	131 659	131 659	53	53	256	423
Sherbrooke (V)	1	13 480	5 848	75	43	35 371	35 371	38	38	90	93
06 Montréal	3	2 069	862	19	42	49 769	49 769	4	4	54	30

Annexe

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole (1) au 2008-03-31 (ha)	Superficie occupée par les exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ (ha)	Nombre d'exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ	% de la zone agricole occupée par les exploitations agricoles	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC (2) (ha)	% du territoire municipalisé des MRC en zone agricole	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision (3) (ha)	Exclusion depuis la révision (3) (ha)
07 Outaouais	55	316 355	146 350	1 021	46	1 237 135	3 243 653	26	10	788	601
MRC La Vallée-de-la-Gatineau	15	71 304	34 471	192	48	323 790	1 340 313	22	5	142	155
MRC Les Collines-de-l'Outaouais	7	72 021	29 228	231	41	202 579	202 579	36	36	45	226
MRC Papineau	19	65 086	29 562	246	45	290 543	290 543	22	22	168	161
MRC Pontiac	13	94 644	46 790	279	49	385 969	1 359 058	25	7	389	59
Gatineau (V)	1	13 301	6 299	73	47	34 254	34 254	39	39	45	—
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	16 906	—	—	—	—
08 Abitibi-Témiscamingue	60	634 839	203 757	712	32	4 103 586	6 196 036	15	10	398	330
MRC Abitibi(4)	17	197 298	45 111	159	23	505 667	763 586	39	26	179	28
MRC Abitibi-Ouest(4)	20	205 799	63 976	196	31	285 528	332 484	72	62	10	—
MRC La Vallée-de-l'Or	5	38 305	8 563	31	22	2 144 599	2 694 367	2	1	12	198
MRC Témiscamingue	17	125 113	72 140	274	58	562 972	1 798 451	22	7	3	50
Rouyn-Noranda (V)	1	68 324	13 967	52	20	604 820	604 820	11	11	195	54
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	2 328	—	—	—	—
09 Côte-Nord	11	27 642	16 404	84	59	2 975 594	30 568 429	1	...	3 205	94
MRC Caniapiscou(5)	—	—	—	—	—	54 254	8 042 265	—	—	—	—
MRC La Haute-Côte-Nord(4)	6	17 291	10 222	42	59	193 212	1 211 851	9	1	2 714	84
MRC Manicouagan	3	7 569	4 222	27	56	176 782	3 927 519	4	—	272	10
MRC Minganie	—	—	800	1	—	1 668 558	13 258 984	—	—	—	—
MRC Sept-Rivières	2	2 783	1 099	13	39	333 712	3 276 284	1	—	219	—
Municipalité(s) hors MRC(5)	—	—	61	1	—	549 076	851 526	—	—	—	—
10 Nord-du-Québec	1	23 040	3 135	8	—	... (6)	86 064 581	...	—	—	—
Baie-James (M)	1	23 040	3 041	7	—	...	34 048 864	...	—	—	—
Municipalité(s) hors MRC(5)	—	—	94	1	—	...	52 015 717	—	—	—	—
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	24	86 187	33 542	279	39	747 516	2 025 503	12	4	1 240	988
MRC Avignon	9	31 932	12 414	74	39	167 650	343 689	19	9	53	56
MRC Bonaventure	11	36 330	12 979	98	36	131 879	438 148	28	8	24	39
MRC La Côte-de-Gaspé	—	478	1 322	17	100	152 233	408 514	—	—	202	48
MRC La Haute-Gaspésie	2	8 876	2 642	29	30	149 858	504 932	6	2	367	248
MRC Le Rocher-Percé	2	8 445	3 129	35	37	127 174	307 326	7	3	465	591
Les Îles-de-la-Madeleine (TE)	—	124	1 056	26	100	18 722	18 722	—	—	129	5
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	4 172	—	—	—	—
12 Chaudière-Appalaches	134	1 000 902	504 912	5 367	50	1 507 090	1 507 090	66	66	1 154	3 043
MRC Beauce-Sartigan	16	123 076	52 415	581	43	195 305	195 305	63	63	2	403
MRC Bellechasse	20	146 231	81 868	934	56	175 365	175 365	83	83	209	169
MRC L'Amiante	19	141 714	72 029	679	51	191 185	191 185	74	74	41	140
MRC La Nouvelle-Beauce	11	86 534	56 462	739	65	90 444	90 444	96	96	16	248
MRC Les Etchemins	13	96 542	27 687	291	29	180 620	180 620	53	53	175	746
MRC L'Islet	13	85 188	46 192	468	54	209 834	209 834	41	41	143	67
MRC Lotbinière	18	163 484	82 521	779	50	166 374	166 374	98	98	57	225
MRC Montmagny	13	46 925	35 967	317	77	169 411	169 411	28	28	322	48
MRC Robert-Cliche	10	78 696	38 563	446	49	83 875	83 875	94	94	102	230
Lévis (V)	1	32 512	11 208	133	34	44 677	44 677	73	73	88	768
13 Laval	1	7 147	4 267	148	60	24 594	24 594	29	29	110	62
MRC Laval	1	7 147	4 267	148	60	24 594	24 594	29	29	110	62
14 Lanaudière	48	206 169	141 599	1 582	69	592 719	1 268 206	35	16	304	389
MRC D'Autray	14	73 297	47 582	437	65	122 719	122 719	60	60	74	67
MRC Joliette	10	33 130	23 600	239	71	41 863	41 863	79	79	—	101
MRC L'Assomption	5	19 343	14 219	167	74	25 499	25 499	76	76	5	43
MRC Les Moulins	2	14 343	7 983	98	56	26 098	26 098	55	55	33	81
MRC Matawinie	7	21 701	12 809	189	59	305 643	980 373	7	2	6	64
MRC Montcalm	10	44 356	35 406	452	80	70 897	70 897	63	63	187	33
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	757	—	—	—	—

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole (1) au 2008-03-31 (ha)	Superficie occupée par les exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ (ha)	Nombre d'exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ	% de la zone agricole occupée par les exploitations agricoles	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC (2) (ha)	% du territoire municipalisé des MRC en zone agricole	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision (3) (ha)	Exclusion depuis la révision (3) (ha)
15 Laurentides	41	195 226	113 934	1 278	58	1 120 460	2 103 154	17	9	358	813
MRC Antoine-Labelle	14	61 206	34 754	225	57	553 716	1 527 731	11	4	60	537
MRC Argenteuil	6	43 237	18 873	178	44	123 337	123 337	35	35	117	121
MRC Deux-Montagnes	5	16 089	11 566	278	72	23 176	23 176	69	69	14	87
MRC La Rivière-du-Nord	4	6 467	3 172	55	49	44 896	44 896	14	14	19	—
MRC Les Laurentides	8	15 162	9 099	86	60	238 581	238 581	6	6	2	38
MRC Les Pays-d'en-Haut	—	101	196	9	100	67 615	67 660	—	—	101	—
MRC Mirabel	1	42 322	29 421	354	70	48 328	48 328	88	88	45	3
MRC Thérèse-De Blainville	3	10 642	6 791	91	64	20 811	20 811	51	51	—	27
Municipalité(s) hors MRC	—	—	62	2	—	—	8 634	—	—	—	—
16 Montérégie	167	953 202	697 272	7 173	73	1 104 674	1 110 731	86	86	942	1 741
MRC Acton	8	56 503	36 352	434	64	57 885	57 885	98	98	2	123
MRC Beauharnois-Salaberry	7	37 142	32 642	323	88	46 868	46 868	79	79	30	18
MRC Brome-Missisquoi	20	127 016	67 973	714	54	153 500	153 500	83	83	70	159
MRC La Haute-Yamaska	9	55 142	34 285	458	62	74 975	74 975	74	74	699	623
MRC Lajemmerais	6	27 928	18 666	193	67	34 605	34 605	81	81	—	72
MRC La Vallée-du-Richelieu	13	50 757	40 506	387	80	58 664	58 664	87	87	3	128
MRC Le Bas-Richelieu	11	54 141	40 435	299	75	59 433	59 433	91	91	1	15
MRC Le Haut-Richelieu	14	84 729	72 919	665	86	93 307	93 307	91	91	29	42
MRC Le Haut-Saint-Laurent	12	108 031	74 049	618	69	115 836	115 836	93	93	13	22
MRC Les Jardins-de-Napierville	11	78 018	57 659	629	74	80 228	80 228	97	97	—	16
MRC Les Maskoutains	17	125 814	107 679	1 227	86	130 265	130 265	97	97	—	236
MRC Roussillon	10	27 116	20 959	197	77	37 217	37 496	73	72	64	4
MRC Rouville	8	46 453	39 100	535	84	48 234	48 234	96	96	10	36
MRC Vaudreuil-Soulanges	17	65 268	49 122	440	75	85 507	85 507	76	76	8	213
Longueuil (TE)	4	9 145	4 904	53	54	28 151	28 151	32	32	15	35
Municipalité(s) hors MRC	—	—	22	1	—	—	5 778	—	—	—	—
17 Centre-du-Québec	79	645 618	390 350	3 410	60	691 312	691 951	93	93	215	607
MRC Arthabaska	23	172 765	102 988	915	60	188 653	188 653	92	92	28	151
MRC Bécancour	12	108 622	57 011	444	52	114 246	114 246	95	95	7	113
MRC Drummond	18	142 943	86 010	805	60	159 835	159 835	89	89	161	112
MRC L'Érable	10	123 681	72 302	662	58	128 642	128 642	96	96	2	133
MRC Nicolet-Yamaska	16	97 607	72 039	584	74	99 936	99 936	98	98	18	97
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	639	—	—	—	—
ENSEMBLE DU QUÉBEC	954	6 305 510	3 368 679	29 111	53	22 000 850	154 232 114	29	4	14 314	14 550

1. La superficie de la zone agricole tient compte des territoires retenus en zone agricole par décret du gouvernement et des superficies incluses ou exclues par décision de la Commission qui ont fait l'objet d'un avis à l'officier de la publicité des droits. Ainsi, une inclusion ou une exclusion, autorisée dans l'année ou antérieurement, ne sera pas prise en compte tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un tel avis.

Mise en garde : le système géomatique GIPTAAQ a été utilisé pour extraire certaines données (superficie de la zone agricole, superficie du territoire municipalisé des MRC et superficie totale des MRC), ce qui explique l'écart avec les années antérieures sans pour autant qu'il y ait eu d'inclusion ou d'exclusion.

2. Superficie totale en terre des municipalités régionales de comté, englobant les municipalités locales, les territoires non organisés et les territoires amérindiens.
3. Superficies incluses ou exclues par décision depuis l'entrée en vigueur du décret de zone agricole révisée pour chacune des MRC ou communautés, et ayant fait l'objet d'un avis à l'officier de la publicité des droits. La révision des limites de la zone agricole s'est déroulée entre 1987 et 1992.
4. Municipalité régionale de comté comportant un territoire non organisé avec une zone agricole, dont la superficie est incluse dans la colonne « Superficie de la zone agricole au 31 mars 2008 ».
5. Municipalité régionale de comté ou territoire équivalent situé au nord du 50^e parallèle, non assujéti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.
6. La superficie du territoire municipalisé de la région 10 Nord-du-Québec a été omise de façon à obtenir un pourcentage du territoire municipalisé des MRC en zone agricole plus représentatif de la réalité.

Sources : Commission de protection du territoire agricole du Québec (Systèmes AGI et GIPTAAQ, mars 2008).
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (Fiches d'enregistrement des exploitations agricoles, mars 2008).

